

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune d'Altiliac - 19

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1

DATE : novembre 2010

Prescription : 7 janvier 2010

Arrêté du :

Approuvé le :

Complément TERRE

75 rue de Guinot

31330 MERVILLE

Tél : 05 34 52 92 20 – Fax 09 70 62 89 53

SOMMAIRE

1 -	PREAMBULE	5
	○ Généralités.....	5
	○ Objet et cadrage de la présente étude d'élaboration de la révision ponctuelle de la carte communale d'Altillac.....	6
2 -	ANALYSE ET DIAGNOSTIC	7
	2.1 - Rappel du contexte et de l'historique du projet de développement touristique sur la commune d'Altillac.....	7
	2.2 - Présentation générale de la commune d'Altillac : contexte, évolution et activités économiques.....	8
	○ Généralités.....	8
	○ Analyse de l'évolution économique.....	8
	○ Rappel du contexte économique – principales activités économiques de la commune.....	9
	○ Analyse des activités touristiques.....	10
	○ Conclusion pour le contexte, l'évolution et les activités économiques de la commune d'Altillac.....	14
	2.3 - Analyse et diagnostic du secteur de la zone réservée à l'extension du village de vacances et de ses abords immédiats.....	15
	2.3.1 <i>Analyse de l'état initial du site – le milieu physique, composantes et occupation du sol soumises à l'action humaine</i>	15
	○ Analyse géographique du site.....	15
	○ Relief et géomorphologie du secteur élargi du site.....	15
	○ Relief rapproché autour du site.....	17
	○ Analyse des composantes physiques du site.....	17
	○ Conclusion de l'analyse des composantes physiques du site pressenti pour l'extension du village de vacances.....	19
	○ Analyse hydraulique et particularité du site : le risque inondation.....	19
	○ Conclusion de l'analyse hydraulique et particularités du site : présence du risque inondation.....	21
	2.3.2 <i>Analyse du patrimoine bâti proche du site – les identités, les sensibilités visuelles, le patrimoine historique</i>	22
	○ Les noyaux urbains proches du site.....	22
	○ Patrimoine bâti, patrimoine protégé, Monument Historique, entités archéologiques.....	23
	○ Conclusion de l'analyse des milieux urbanisés proches du site – les noyaux urbains, le patrimoine bâti	25
	2.3.3 <i>Analyse sensible et paysagère du site – les éléments fondateurs, les identités, les sensibilités visuelles</i>	26
	○ Entités paysagères, strates paysagères du secteur du site.....	26
	○ Les sensibilités visuelles depuis le site/de l'environnement alentour vers du site.....	28
	○ Patrimoines naturels.....	31
	○ Détails – non exhaustifs – sur les patrimoines naturels protégés dans le secteur du site de l'étude..	32
	○ Strates végétales présentes secteur élargi et rapproché du site de l'étude.....	33
	○ Conclusion sur les patrimoines naturels.....	35
	2.3.4 <i>Synthèse de l'analyse et du diagnostic</i>	36
3 -	PROPOSITION D'UNE ZONE RESERVEE A L'AGRANDISSEMENT DU VILLAGE DE VACANCES	37
	3.1 - Description synthétique du projet.....	37
	○ Description synthétique du projet d'extension du village de vacances de Beaulieu-sur-Dordogne....	37
	○ Les objectifs de mise en service du projet.....	41
	3.2 - Enjeux communaux, enjeux pour le secteur proche.....	41

3.2.1	<i>Les différents enjeux pour la(es) commune(s)</i>	41
o	Enjeux économiques du projet	41
o	Enjeux pour les activités touristiques.....	42
o	Enjeux pour les déplacements VL, PL et liaisons douces piétons/cycles	42
o	Enjeux pour les usages locaux/autres activités communales.....	43
o	Enjeux pour l'occupation du sol et pour le cadre de vie.....	44
o	Enjeux pour le patrimoine naturel, enjeux paysagers et écologiques.....	45
o	Enjeux spatiaux - sensibilités visuelles.....	45
o	Enjeux historiques et patrimoniaux.....	46
o	Enjeux liés aux risques naturels	47
3.2.2	<i>Synthèse des enjeux pour la(es) commune(s)</i>	48
3.3	Incidences du projet, préservation et mise en valeur de l'environnement, impacts et mesures prises pour la préservation du territoire.....	49
o	Les mesures en faveur du sol et du sous-sol	49
o	Les mesures en faveur de l'eau, de la ressource en eau	49
o	Les mesures en faveur des patrimoines : le patrimoine naturel, le patrimoine bâti	51
o	Les mesures en faveur de l'énergie.....	52
o	Les mesures en faveur de la qualité de l'air	52
o	Les mesures en faveur des déplacements.....	52
o	Les mesures concernant l'environnement sonore	53
o	Les mesures concernant les risques naturels	53
o	Les mesures en faveur du paysage et du cadre de vie	53
4	EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	54
4.1	Généralités réglementaires sur le réseau Natura 2000	54
4.2	Objet du chapitre	55
4.3	Le site concerné	55
4.3.1	<i>Présentation du site dans son ensemble</i>	55
o	Composition du site :	56
o	Habitats naturels présents :	56
o	Espèces animales présentes :	56
4.3.2	<i>Habitats et faune présents sur le site du projet</i>	57
4.4	Incidences du projet sur le site natura 2000	58
4.4.1	<i>Rappel des sensibilités</i>	58
4.4.2	<i>Incidences</i>	58
5	ANNEXE	59
5.1	Dossier UTN Unité Touristique Nouvelle	59
5.2	Dossier ETUDE HYDRAULIQUE	59

1 - PREAMBULE

La commune d'Altillac a prescrit, le **7 janvier 2010**, la révision ponctuelle de sa carte communale approuvée le 21 février 2007.

○ Généralités

La carte communale traduit et fixe la stratégie de développement urbain.

Ce document précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme et respecte les principes émis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains :

- L'équilibre entre développements urbain et rural, et la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- La mixité urbaine et mixité sociale ;
- L'utilisation économe de l'espace.

La carte communale se compose de deux pièces essentielles :

- **le rapport de présentation** conforme à l'article R.124-2 du code de l'urbanisme :
 - Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement notamment en matière économique et démographique ;
 - Explique les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
 - Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- **le document graphique** conforme à l'article R.124-3 du code de l'urbanisme – **opposable aux tiers**, délimite :
 - Les secteurs où les constructions sont autorisées ;
 - Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - Eventuellement, les secteurs réservés à l'implantation d'activités notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
 - Le cas échéant, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.
- Le dossier peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R.121-11 du code de l'urbanisme (servitudes,...)

- *Objet et cadrage de la présente étude d'élaboration de la révision ponctuelle de la carte communale d'Altillac*

La révision ponctuelle a pour but de réserver une zone constructible destinée à l'extension du village de vacances de Beaulieu-sur-Dordogne sur un ancien camping situé sur la commune d'Altillac, qui doit faire l'objet d'une autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle - l'ensemble de la commune d'Altillac étant soumis à la Loi Montagne, du 9 janvier 1985.

Les dispositions de la Loi Montagne sont retranscrites dans le Code de l'Urbanisme, et notamment dans les articles L.145-1 et L.145-8 qui précisent que «*les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales ou forestières doivent être maintenues* » et que les documents définissant l'occupation des sols «*comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard*».

L'article L.145-11 du Code de l'Urbanisme stipule que l'autorisation d'occupation du sol nécessaire à la réalisation d'une Unité Touristique Nouvelle, ne peut être délivrée que dans une commune dotée d'une carte communale ou d'un Plan Local d'Urbanisme. Le site d'implantation du projet se trouve dans un secteur actuellement non urbanisé et non constructible.

L'article R.145-3 implique que les opérations suivantes sont soumises à autorisation du Préfet de département en application du II de l'article L.145-11 lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation : «*la création ou l'extension, sur une surface de plancher hors oeuvre nette totale supérieure à 300 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques* ».

Cette règle implique une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante soit compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, et avec la préservation paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

L'étude UTN en cours, valant étude Loi montagne sera soumise à l'avis de la commission départementale des Sites, compétente en matière de nature, paysages et des sites ; à compter de l'autorisation de cette Unité Touristique Nouvelle, le zonage de la carte communale pourra être modifié afin de permettre l'urbanisation de ce secteur. La carte communale délimitera alors, la ou les zone(s) à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

Considérant que la mise à jour ponctuelle de la carte communale est indispensable pour permettre la réalisation de ce projet favorisant le développement touristique et économique de la commune ; le Conseil Municipal a prescrit, par délibération du 7 janvier 2010, l'élaboration de la révision ponctuelle de la carte communale.

Dossiers mis en annexe de la présente étude au titre de l'article R.145-3 du Code de l'Urbanisme :

- *dossier Unité Touristique Nouvelle et dossier d'incidences sur la zone NATURA 2000 – indicés juillet 2010 version 7, additif complété d'Août 2010 indicé septembre 2010*
- *étude complémentaire associée : étude hydraulique complète élaborée par Saunier & Associés de juin 2010 – dossier complet mis en annexe au présent dossier*

2 - ANALYSE ET DIAGNOSTIC

CONTEXTE GENERAL ET SECTEUR DU SITE

2.1 - Rappel du contexte et de l'historique du projet de développement touristique sur la commune d'Altillac

La volonté de développement touristique sur la commune se traduit par la demande d'autorisation de création d'une UTN, Unité Touristique Nouvelle, pour permettre l'extension du village de vacances de Beaulieu-Sur-Dordogne – l'ensemble du site étant compris sur le territoire communal.

Ce projet comprend 3 grands secteurs en lien direct avec la rivière Dordogne :

- la base de loisirs et les activités nautiques,
- le village de vacances,
- le camping de 50 emplacements, vétuste, actuellement désaffecté.

Plusieurs dates importantes marquent les différentes étapes du projet de rénovation/extension du village de vacances :

- 2005 – Délibération pour la rénovation du village de vacances en partenariat avec VVF

Projet abandonné suite aux nouvelles modalités de financement du Conseil Régional du Limousin.

- 2006 – Délibération pour le lancement d'une consultation afin de déterminer la meilleure solution pour la gestion du projet de requalification du village de vacances «la Riviera Limousine » :

- . Étude stratégique et de gestion du village de vacances confiée au cabinet CCCF
- . Approbation du principe de la DSP (Délégation de Service Public) de l'ensemble du complexe touristique.

- 2007 – Délibération des élus pour le lancement d'un appel à candidature pour la gestion du complexe touristique le long de la Dordogne comprenant le village de vacances de 40 chalets et un bâtiment commun, le camping de 50 places et la base de loisirs ouverte au public :

- . Lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du village de vacances existant.

- 2008 – DSP (Délégation de Service Public) confiée à MVacances

. **Désignation de la Maîtrise d'œuvre du projet du village de vacances de Beaulieu sur Dordogne** – rénovation et extension - confiée à l'équipe Neveux-Rouyer Paysagistes / Lebaron-Chassary Architectes ; Maîtrise d'Ouvrage : le SIERB de Beaulieu sur Dordogne.

- 2009 – Conception de bâtiments HLL pour l'extension du village de vacances

Un dossier d'UTN - Unité Touristique Nouvelle - au titre des articles R.145-1 à R.145-10 du Code de l'Urbanisme - est confié à la société BPR-Europe agence basée à Clermont-Ferrand – 63 : il traitera de la protection des terres agricoles, pastorales et forestières, de la préservation paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel, de la protection contre les risques naturels (risque inondation, impact du projet sur l'écoulement des eaux,...), et un dossier d'incidences sur la zone Natura 2000 au titre de l'Article L.414-6 du Code de l'environnement,
. en parallèle, une étude hydraulique a été confiée à Saunier & associés agence de Clermont-Ferrand - 63.

- 2010 – Elaboration de la révision ponctuelle de la carte communale d'Altillac, prescrite le 7 janvier 2010 par la Commune afin de réserver une zone constructible destinée à l'extension du village de vacances sur l'ancien camping.
. Etude confiée à la société Complément TERRE le 27 mars 2010.

2.2 - Présentation générale de la commune d'Altillac : contexte, évolution et activités économiques

o Généralités

D'une superficie de 2 523 ha, la commune d'Altillac s'inscrit en bordure des rivières Dordogne et Cère, dans la partie sud du département de la Corrèze (19) en limite du département du Lot, sur le territoire du bellocois dans le Pays de la Dordogne corrézienne, dans le canton de Mercoeur.

Le territoire s'inscrit dans en secteurs de montagne et de plaine et oscille entre les niveaux d'altitude 136 à 502 NGF.
La façade ouest de la commune, limitée par la rivière Dordogne, est contiguë avec les 2 communes de Beaulieu-sur-Dordogne et Brivezac, respectivement chef lieu de canton de 1288 habitants en 2007 et 187 habitants.

Les 2 bourgs centres d'Altillac et de Beaulieu-sur-Dordogne sont limitrophes et reliés entre eux par le pont de la RD940 enjambant la rivière Dordogne.
Des liens de proximité géographique très forts sont aussi à noter avec les bassins de vie et d'emploi de Bretenoux/Briars-sur-Cère et Saint Céré, facilement accessibles par la RD 940, au sud de la commune.

o Analyse de l'évolution économique

Altillac : une commune dynamique

D'après la dernière enquête annuelle de recensement effectuée en 2009, la commune d'Altillac fait l'objet d'un certain dynamisme depuis les 10 dernières années, perceptible au travers des deux grands critères suivants : population et logement.

La population

Entre le recensement de 1999 et celui de 2009, la commune d'Altillac a accueilli **52 nouveaux habitants depuis 1999, soit une population légale en vigueur de 852 habitants à compter du 1^{er} janvier 2009.**

Bien que ce chiffre soit inférieur à celui de Beaulieu-sur-Dordogne (1288 habitants en 2007), il témoigne d'une certaine attractivité de la commune.

A noter cependant qu'entre les 2 dernières périodes, l'augmentation de la population homme/femme a concerné plus particulièrement les tranches d'âge de 0-14 ans, 30-59 ans et 75 ans et + (baisse de population dans les tranches 15-29 ans et 60-74 ans). Ces chiffres laissent supposer que des familles avec enfants se sont installées sur Altillac, tandis que les jeunes actifs et les personnes retraitées semblent rechercher des communes plus importantes, offrant plus d'emplois et de services.

Un nouveau recensement a été effectué en 2010, non contrôlé à ce jour ni officialisé par l'INSEE ; le nombre d'habitants à Altillac serait supérieur à 860.

Le logement

En 1999, on dénombrait **597 logements** (résidences principales et secondaires) sur la commune d'Altillac.

Ce nombre passe à 633 en 2005, puis à **638 logements en 2007**, soit plus de 6,8% d'augmentation entre 1999 et 2007.

L'augmentation concerne peu les résidences principales (+0.7% depuis 1999), mais surtout les **résidences secondaires** qui prennent, sur la commune d'Altillac, une part très importante des logements depuis les 25 dernières années : **35,2% des logements au dernier recensement de 2007** contre 31,7% en 1999 et 3% en 1982. A noter un essor considérable des résidences secondaires sur le territoire commune, en constante hausse depuis plus de 25 ans, et aussi une baisse des logements vacants qui représentent 4,6% des logements en 2007, au lieu de 8,9% en 1999.

L'augmentation de la taille des résidences principales (moyenne de 4,7 pièces en 2007 contre 4,4 pièces en 1999, avec une forte augmentation des 5 pièces ou plus) laisse supposer une augmentation de la taille des ménages et confirme l'hypothèse de l'installation de familles avec enfant sur la commune d'Altillac.

Au travers de ces deux grands critères d'analyse, il apparaît nettement que la commune d'Altillac reste dynamique, offre une certaine attractivité, puisque le taux de sa population, bien que modeste, augmente.

L'augmentation des logements témoigne également de la venue de ménages actifs avec famille.

- *Rappel du contexte économique – principales activités économiques de la commune*

Les activités économiques sont majoritairement concentrées autour de la vallée : activités agricoles, arboriculture, élevage mais aussi activités industrielles avec l'usine Pierrot Gourmand et les gravières (la carrière de Flamary dont l'exploitation du site d'Altillac est terminée depuis 2007, mais poursuit la vente de matériaux graveleux).

Les plateaux permettent plutôt le développement de l'agriculture autour des villages situés sur les parties hautes du territoire.

Les activités liées au tourisme sont très présentes : équipement touristique gîtes, campings, randonnées, etc... et valorisent les milieux naturels et le patrimoine du territoire.

○ *Analyse des activités touristiques*

Présentation générale des activités touristiques de la commune

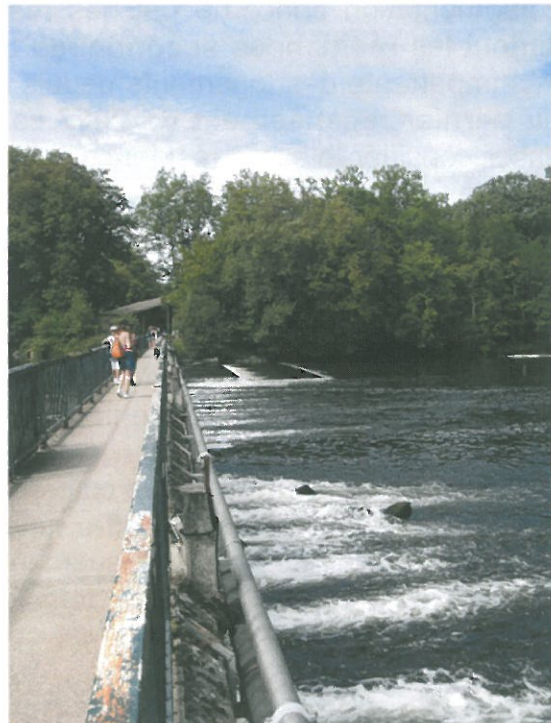
La commune compte, à ce jour, plusieurs pôles d'équipements et d'accueil des activités touristiques :

- le camping municipal de Panama – 30 places, baignade, canotage, pêche,
- le centre Destinée Vacances à Brâ – chalets avec piscine,
- un camping à la ferme à Vours,
- 3 chambres d'hôtes à Fontmerle, La Majorie Basse, La Maison de Rholan,
- chemins et circuits de randonnées (9 circuits répertoriés sur la commune), le GR,
- **et surtout le pôle d'équipements touristiques de l'île de la Dordogne : « le centre touristique de la Riviera Limousine ».**

Présentation du pôle touristique de la Riviera Limousine

Les activités touristiques de cette base de loisirs comprennent :

- des activités nautiques, une base de loisirs avec piscine, un plan d'eau,
- un pôle nature et d'espaces de loisirs liés à la pêche avec une zone expérimentale de pêche le long d'un parcours de « graciation »,
- le village de vacances,
- 1 camping de 50 emplacements, non utilisé depuis les années 2000, pour cause de vétusté (non remis aux normes), sur le site du projet, objet de la présente étude d'extension du village de vacances.



Ces activités, regroupées sur une des îles de la Dordogne et sur la rive gauche de la rivière, sont reliées entre elles par plusieurs points de passages mixtes ou exclusivement réservés aux piétons : 4 passerelles dont une piétonne sur la rivière Dordogne – **la passerelle des Aubarèdes**, donnant accès au centre ancien et patrimonial de Beaulieu-sur-Dordogne.

Potentiel touristique communal

Le potentiel touristique communal d'Altillac, accru par le centre historique et patrimonial très fréquenté de Beaulieu-sur-Dordogne et par le département voisin du Lot, bénéficie d'un environnement de qualité, privilégié, calme et agréable, d'un patrimoine bâti historique protégé et non protégé : Eglise romane Saint-Etienne (MH), 8 châteaux implantés, pour la plupart, sur des promontoires naturels surplombant la vallée de la Dordogne, et accueillant, pour une majorité d'entre eux, des sites archéologiques, d'un petit patrimoine bâti ancien (fours à pain anciens en lauze, porches de pierre, ...), d'un patrimoine naturel protégé riche (Sites Naturels Inscrits, ZNIEFF, secteur Natura 2000, Arrêté de biotope, etc..).

--> voir liste détaillée chapitre suivant

C'est un secteur très favorable à l'accueil des touristes.

Potentiel touristique particulier : le secteur du pôle touristique de la Riviera Limousine

Différents facteurs¹ environnementaux qualitatifs composent le potentiel touristique de ce secteur particulier du territoire d'Altillac, implanté dans les méandres cordés de la rivière Dordogne : « *facteurs géo-climatique, facteurs environnemental, facteurs patrimoniaux et paysagers, facteur «activité, loisirs»* - le site vit en symbiose avec la rivière Dordogne, et bénéficie d'un cadre de vie unique dans un secteur naturel protégé, classé ZNIEFF, NATURA 2000, etc....

La multiplicité des espaces collectifs existants et/ou en cours de rénovation alentour : jeux d'enfants, barbecue, snack/bar, terrains de sports, tennis, sports nautiques, piscine, canoë, pêche expérimentale, découverte de la reproduction des espèces dans la rivière Dordogne, etc... renforce la convivialité et la diversité des activités, atout majeur pour ce pôle accueillant plus particulièrement des familles avec enfants.

Diagnostic de la fréquentation du pôle touristique de la Riviera Limousine

Malgré les qualités du site, on note une diminution forte de la fréquentation du village de vacances depuis les années 2004/2005².

	2002	2003	2004	2005	2006
Journées de location	4827	5091	5551	3663	3996

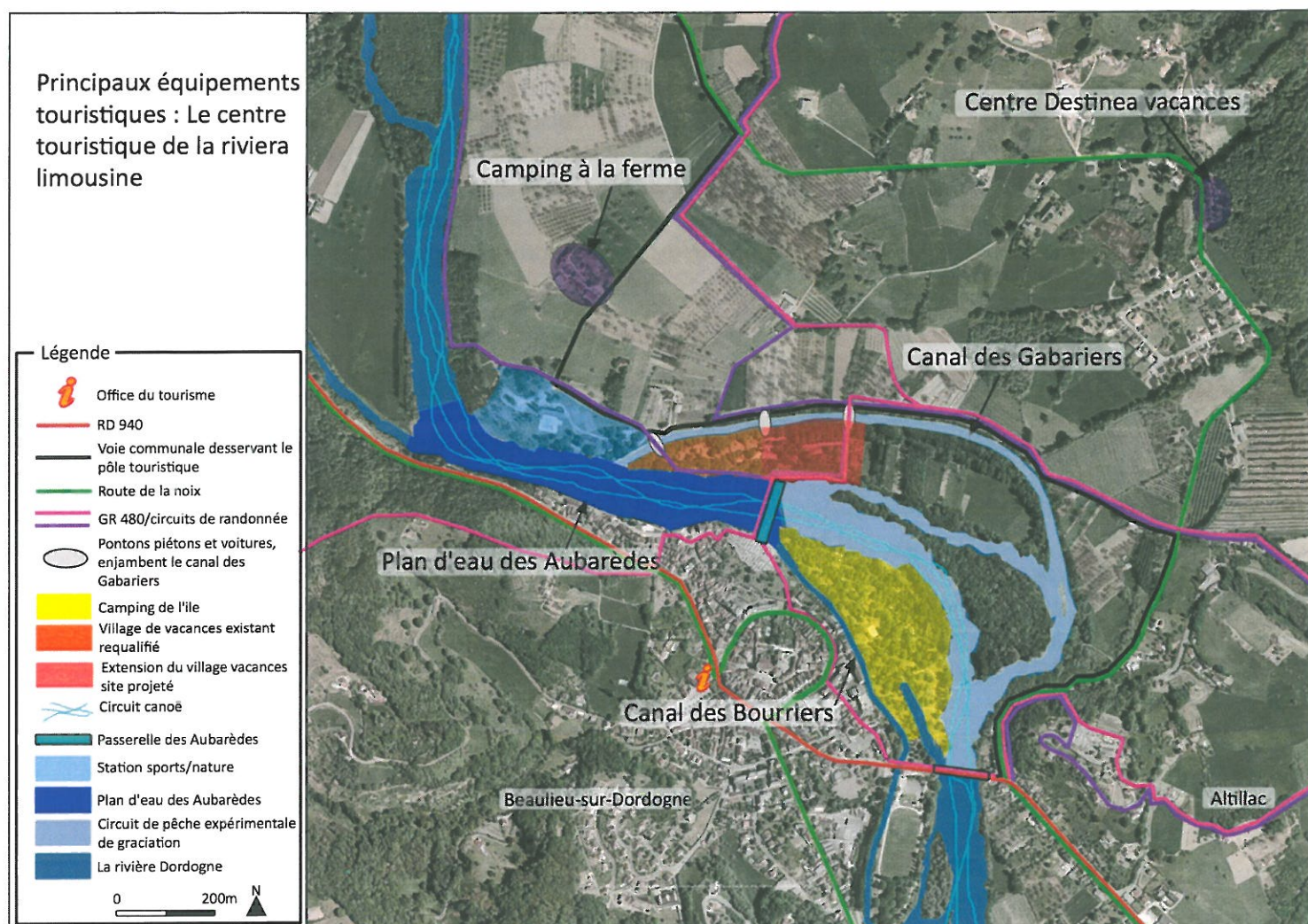
Le village de vacances, dans sa forme actuelle, n'attire plus autant de personne depuis la saison 2004, malgré le cadre.

Les bâtiments datant de 1971 ne sont plus aux normes et sont devenus vétustes.

La réhabilitation et l'amélioration de l'hébergement semblent donc indispensables.

¹ Source : Dossier UTN – juillet 2010

² Source : Dossier UTN – juillet 2010



Potentiels d'accès au site du pôle touristique de la Riviera Limousine

Les deux bourgs centres de Beaulieu-sur-Dordogne et d'Altillac sont implantés en vis-à-vis, de part et d'autre de la rivière Dordogne ; ils sont reliés entre eux par la RD940, axe de liaison majeure dans ce secteur de vallée.

L'accessibilité par les véhicules motorisés au site se fait par 3 routes départementales :

- **la RD940 – route principale d'accès au site et la RD41** qui relie, par le pont de la Dordogne, les bourgs centres de Beaulieu et d'Altillac,
- **la RD12** qui longe la rive droite de la Dordogne **et la RD144** qui traversent le bourg centre de Beaulieu-sur-Dordogne,
- **la RD116** qui traverse le bourg centre d'Altillac, sur laquelle se rattache un chemin communal menant directement vers la zone du village de vacances actuel.

L'accessibilité piétons/cycles au site se fait :

- depuis la rive gauche, par 3 passerelles/ponts existants qui enjambent le Canal des Gabariers - dont 2 passerelles uniquement piétonnes,
- depuis la rive droite, par la passerelle des Aubarèdes, uniquement piétonne, qui enjambe la Dordogne et rejoint la partie ancienne et patrimoniale du bourg centre de Beaulieu-sur-Dordogne.



. passerelle piétonne d'accès à l'extension pressentie du village de vacances, enjambant le canal des Gabariers – non cadastrée



. passerelle des Aubarèdes franchissant la rivière Dordogne vers Beaulieu-sur-Dordogne



. passerelle piétonne : accès au village de vacances rénové enjambant le canal des Gabariers



. passerelle mixte : accès principal au centre touristique, enjambant le canal des Gabariers

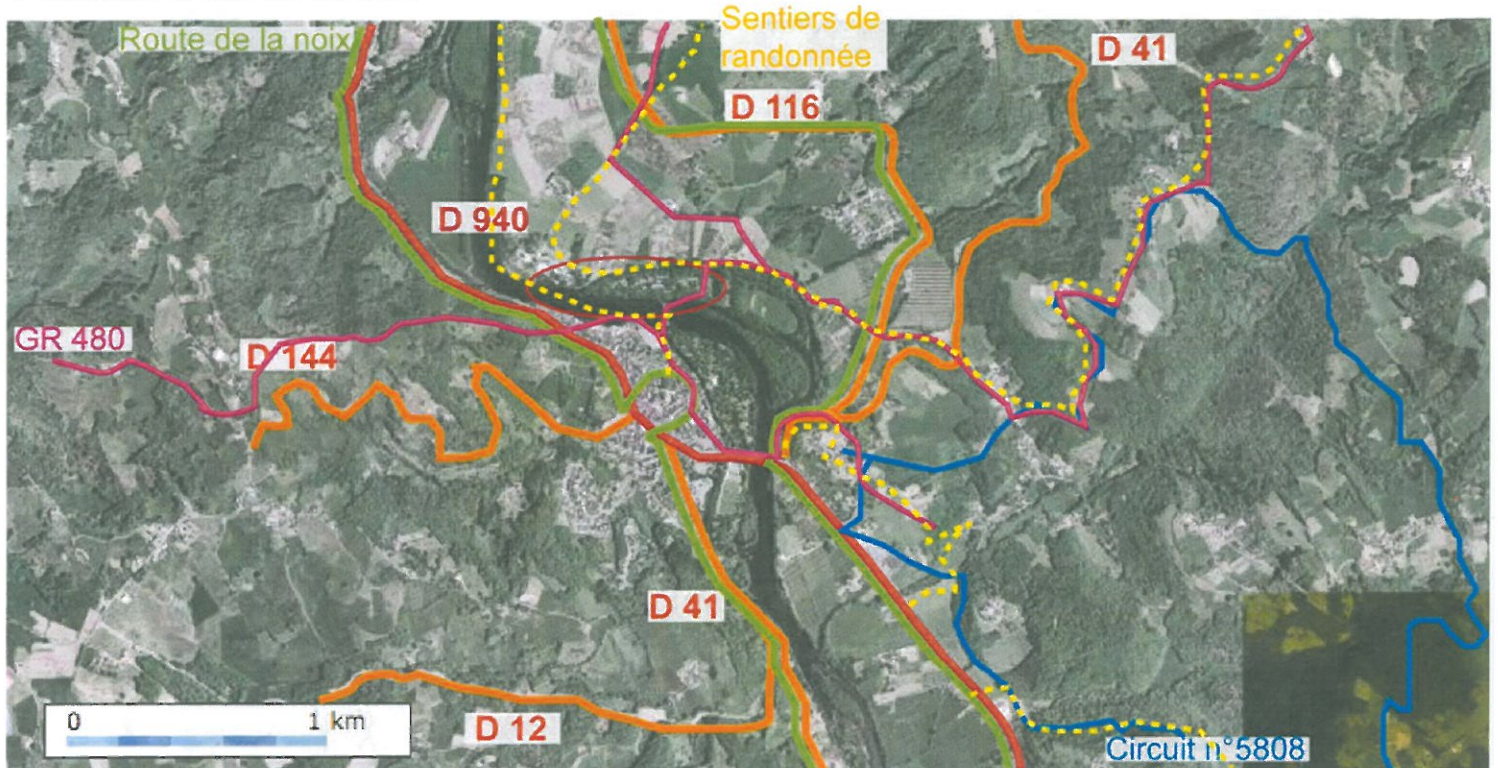


Passerelle des Aubarèdes

L'accessibilité pour les randonneurs/touristes au site se fait :

- par le GR 480 qui emprunte la voie communale et la passerelle des Aubarèdes traversant la Dordogne,
- par les sentiers de randonnées locaux, les circuits PR,
- par la « Route de la Noix » en rive droite vers Brivezac et en rive gauche vers Argentat.

Potentiel d'accès du site



- *Conclusion pour le contexte, l'évolution et les activités économiques de la commune d'Altillac*

La commune connaît depuis les 10 dernières années une hausse progressive du nombre d'habitants et de logements construits sur le territoire, avec notamment, une hausse sensible des résidences secondaires (35.2% du parc de logements en 2007).

Les activités économiques, très orientées sur l'agriculture et plus particulièrement l'arboriculture, l'élevage et le tourisme, se maintiennent : la nuciculture traditionnelle est une activité dynamique (route de la Noix, etc...), le tourisme se développe avec le renforcement du centre touristique de la Riviera Limousine et les différentes activités nouvelles ou rénovées livrées courant de l'année 2010 :

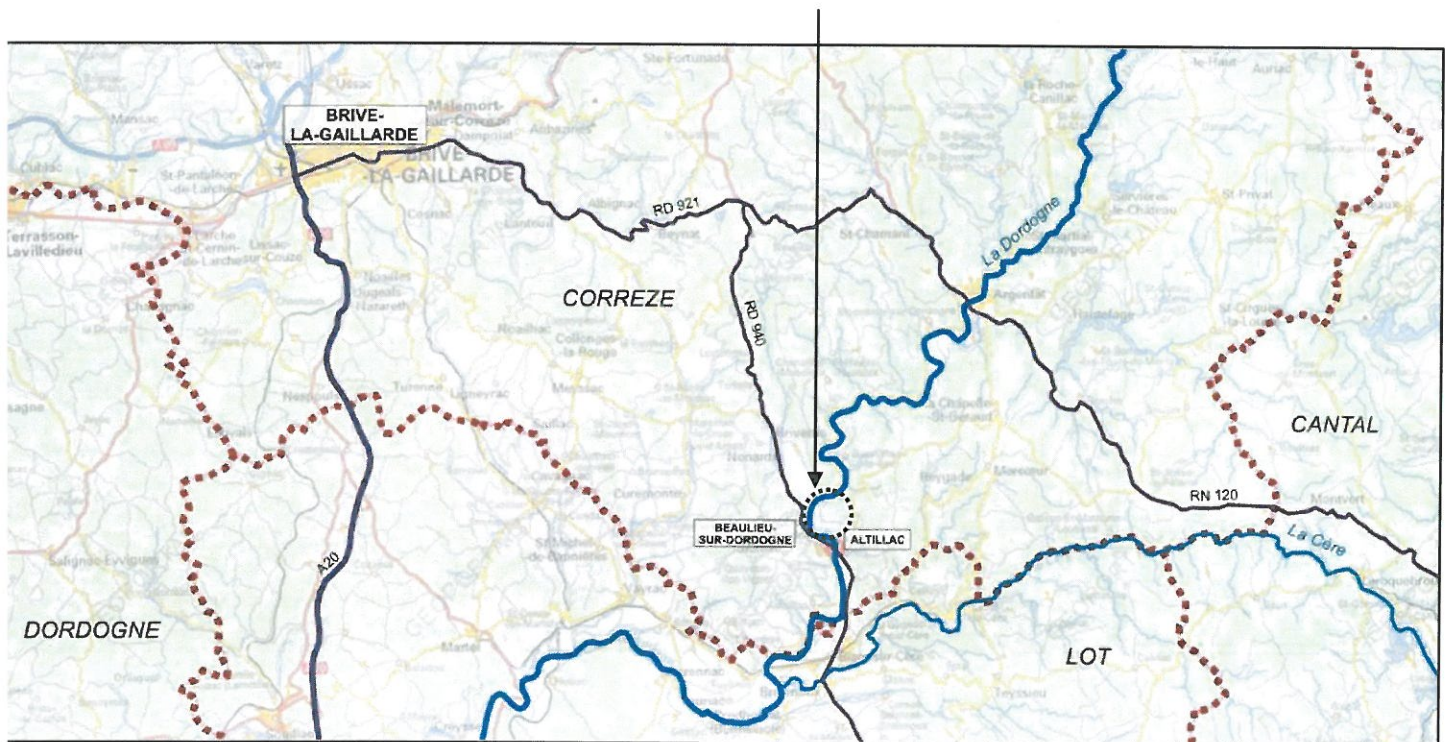
- rénovation du village de vacances : juin 2010,
- livraison de la station « Sport Nature » : novembre 2010.

2.3 - Analyse et diagnostic du secteur de la zone réservée à l'extension du village de vacances et de ses abords immédiats

2.3.1 Analyse de l'état initial du site – le milieu physique, composantes et occupation du sol soumises à l'action humaine

- Analyse géographique du site

Implanté au centre de la commune d'Altillac, le secteur et le site s'inscrivent dans la vallée de la rivière Dordogne, plus particulièrement dans les méandres cordés de la rivière, dans un secteur composé de plusieurs bras, d'îles et d'une plaine large, faisant face au village de Beaulieu-sur-Dordogne implanté sur la rive droite.



- Relief et géomorphologie du secteur élargi du site

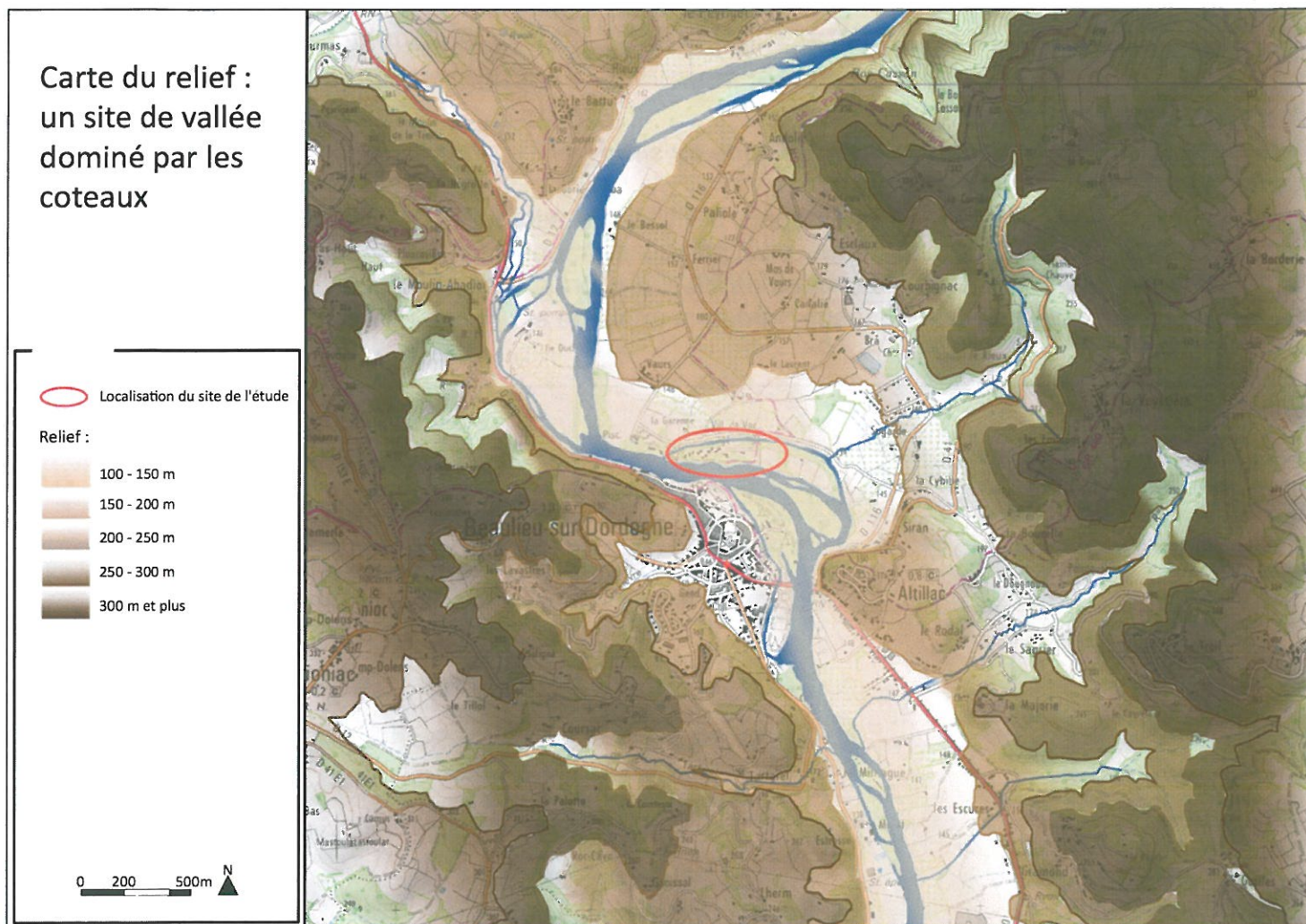
Le territoire communal d'Altillac comprend majoritairement un secteur de montagne³ ; l'ensemble de la façade ouest du territoire s'étend sur un secteur de vallée le long de la rivière Dordogne avec une partie de plaine plus ou moins large – l'ensemble du territoire communal oscille entre les niveaux 136 m et 502 m, entre plaine et coteaux montagneux.

Cette géographie très contrastée explique toute la complexité mais aussi toute la richesse du site destiné à l'extension du village de vacances.

³ Commune soumise à la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne

Le secteur s'étend sur une partie d'une île boisée inscrite au cœur d'un méandre de la Dordogne à 139 m d'altitude, entouré de coteaux culminant à plus de 400 m NGF.

Par endroit, on constate un fort dénivelé, plus de 260 m, entre la plaine alluviale et agricole et le relief boisé alentour.

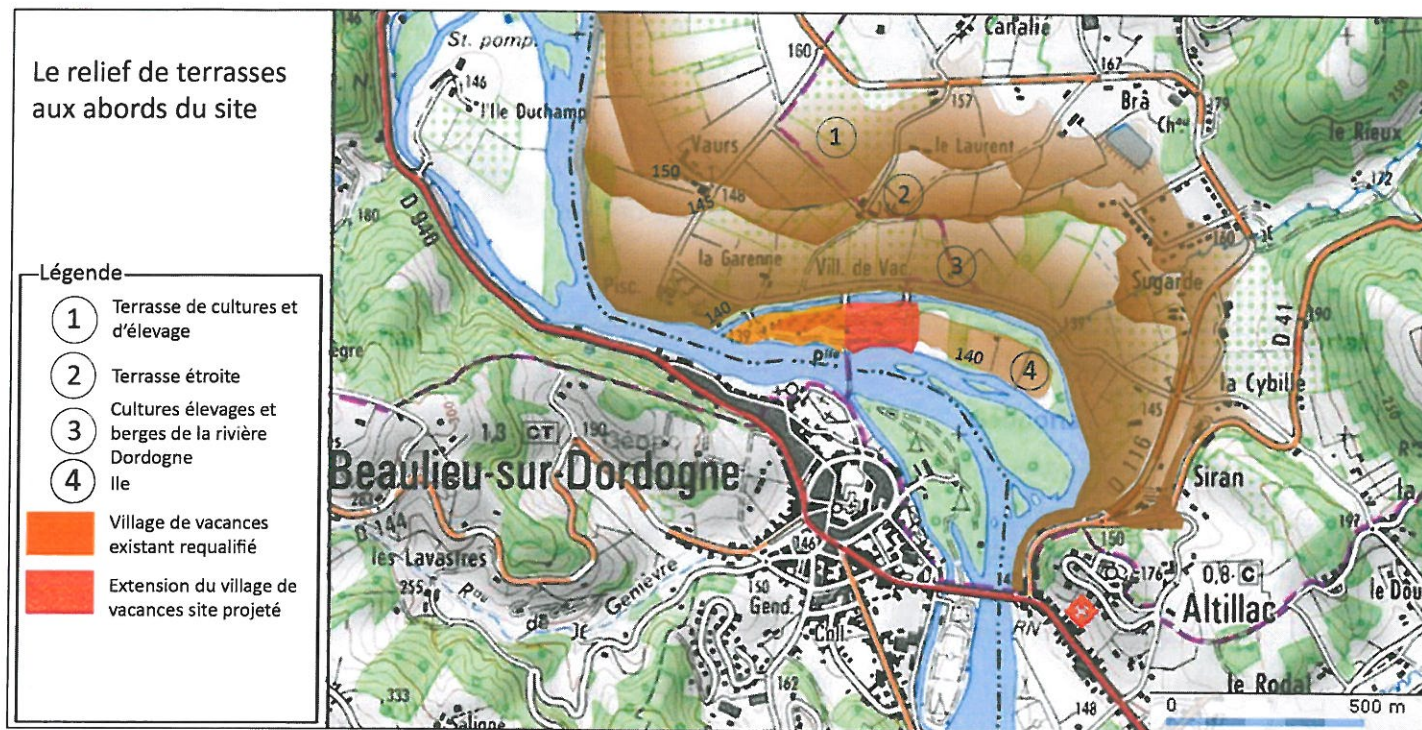


*Les méandres de la Dordogne et
ses îles vus depuis le bourg
centre ancien d'Altillac, qui
culmine à 176 m NGF :
un secteur au relief accentué*



○ *Relief rapproché autour du site*

Au nord du site, succession de 3 terrasses avec des rebords bien marqués dans le paysage, sur lesquels s'est implanté le bâti ancien : la maison forte de Vours par exemple. Ces terrasses successives permettent d'atteindre rapidement des niveaux altimétriques plus élevés – cote 157/160 m NGF – au nord du site, le long de la RD116 notamment.



○ *Analyse des composantes physiques du site*

Climat

Le climat en Limousin est globalement un climat tempéré océanique. Il est très hétérogène à cause de la variété du relief de la région engendrant des modulations. Egalement, de fréquentes influences continentales, abaissent les températures hivernales.

Précipitations

La pluviométrie de Beaulieu-sur-Dordogne est assez importante tout au long de l'année : moyenne : 98,5 mm ; max : 116,2 mm ; min : 74,1 mm.

Températures

La température moyenne annuelle est d'environ 13°C, avec une moyenne maximale à 18°C et une moyenne minimale à 7°C. Les températures sont douces, plus élevées en été, idéales pour favoriser le tourisme estival.

Topographie

Le site de l'étude s'inscrit dans un secteur de vallée.
- altitude du site oscillant de 139 m à 145 m NGF.

Pédologie

Le site du projet comprend des sols de fond de vallée⁴ selon la cartographie des sols et terroirs du Limousin, établi par la DREAL en décembre 2005. D'après le BRGM, le sol du site repose sur des formations quaternaires alluviales constituées d'alluvions récentes et actuelles.

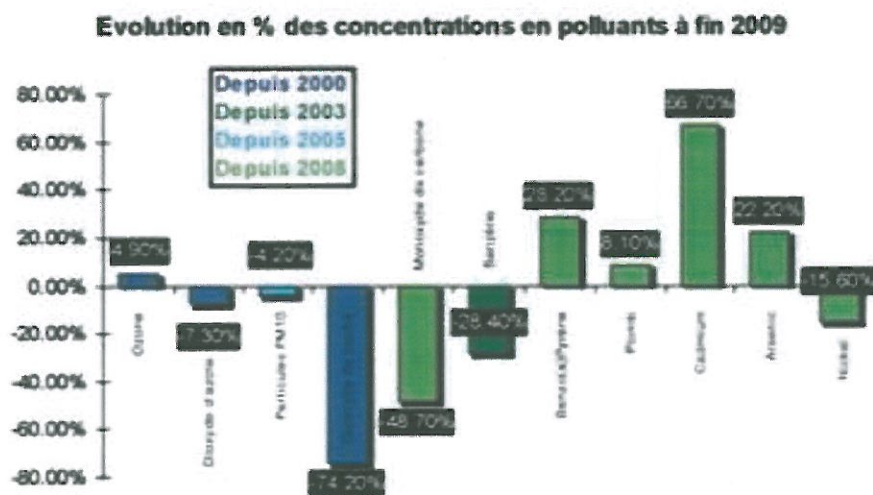
Conclusion : le sol de la vallée paraît être favorable au développement de la végétation.

Qualité de l'air⁵

La qualité de l'air est mesurée tous les jours par le biais de l'association régionale LIMAIR de surveillance de la qualité de l'air.

L'évolution depuis plusieurs années montre une tendance plutôt à la baisse des différents polluants réglementés à l'exception de l'ozone dont les valeurs de fond augmentent, et des HAP (benzoapyrène) et de certains métaux.

Pour ces derniers, il faut noter cependant une suite de données plus restreinte (seulement deux ans) avec une proximité industrielle pour certains sites pouvant favoriser des variations de résultats. Les évolutions seront donc à confirmer dans les années à venir.



Source : LIMAIR – Airmag n°126 mai-juin 2010

Pollution de l'eau⁶

Le site, notamment le plan d'eau des Aubarèdes est utilisé pour la baignade, et une telle activité de loisir impose un objectif de qualité d'eau élevée, surtout en ce qui concerne la bactériologie.

⁴ Source étude de la DREAL de décembre 2005 : sols de fond de vallée : définition « sol hydromorphe à gley profond et/ou à pseudogley et/ou sol brun épais sur terrasse » --> le sol du site semblerait plutôt correspondre à cette dernière définition

⁵ Source : LIMAIR – Airmag n°126 mai-juin 2010

⁶ Source : dossier UTN joint en annexe au présent dossier

La qualité des eaux de la Dordogne au niveau d'Altillac et de Beaulieu-sur-Dordogne (station en aval du canal du Bourrier, au niveau de la chapelle, plan d'eau des Aubarèdes) est bonne voir très bonne pour la plupart des paramètres (acidification, matières azotées et phosphorées, proliférations végétales, particules en suspension, température), mais mauvaise voir médiocre pour les micro-organismes et les matières organiques et oxydables.

- *Conclusion de l'analyse des composantes physiques du site pressenti pour l'extension du village de vacances*

Le site présente des caractéristiques physiques et naturelles bonnes voire très bonnes pour favoriser le développement touristique : secteur de vallée, terrain plat, climat doux, avec une tendance plutôt à la baisse des différents polluants de l'air, la présence d'eau régulièrement contrôlée et jugée utilisable à la baignade.

A noter la présence d'un sol « de fond de vallée », *plutôt de type sol brun épais*⁷, favorable au développement de la végétation.

- *Analyse hydraulique et particularité du site : le risque inondation*

Hydrologie

La Dordogne prend sa source dans le massif du Sancy.

Le régime des écoulements de la rivière Dordogne est modifié par les barrages sur son parcours, notamment par le barrage de Bort les Orgues. D'après l'analyse hydrologique, le débit de crue de la Dordogne est de 2 500 m³/s.

Risque de rupture du barrage de Bort les Orgues

La Dordogne possède de nombreux barrages modifiant son écoulement. Les conditions extrêmes de submersion et les données issues de l'atlas des zones inondable doivent être pris en compte pour les aménagements futurs.

Le rapport d'étude hydraulique joint étudie les conditions hydrauliques en cas de rupture du barrage.

Conclusion : en cas de rupture de barrage, le temps d'arrivée de l'onde de crue sur la vallée est d'environ 1 h 30.

Un tracé d'évacuation du village de vacances est en cours d'étude.

Il sera diffusé dans le document UTN et pour le dossier de dépôt de Permis de Construire du projet d'agrandissement du village de vacances.

⁷ Source : étude de la DREAL

Hydromorphologie

Au niveau du site, la Dordogne se sépare en trois bras. Ses bras présentent des clapés, installés dans les années 1980 par le SIERB, dans le but de créer le plan d'eau touristique des Aubarèdes.

Le pont de Beaulieu-sur-Dordogne à l'aval de l'île contribue à l'expansion des crues à l'amont. La ville de Beaulieu-sur-Dordogne en rive droite empêche le développement de la rivière qui ne peut, de ce fait, étendre son méandre qu'en rive gauche.

Des seuils à vannes sur la rivière, régissant les débits, contrôlent l'évolution géomorphologique de la rivière. Il faut noter cependant que les crues transportent des matériaux qui contribuent à l'engraissement des îles.

Risque de crues

Face au risque fort de crues de la rivière, des recommandations pour les types de constructions et l'altitude des planchers des futures constructions doivent être émises, pour limiter les freins à l'écoulement, en prenant en compte les ponts, les rétrécissements de la rivière et les embâcles.

L'incidence d'un nouveau projet sur les écoulements est donc un élément très important.

Source : l'ensemble des éléments concernant l'hydraulique est issu de l'étude hydraulique⁸ élaborée par Saunier & Associés – version 7 juillet 2010

Zone inondable

Le site et les voies d'accès au site sont classés en zone inondable aléa fort selon l'étude du BCEOM 65447 F, l'Atlas des zones inondables du département de la Corrèze et notamment la carte des zones d'aléa.

--> Voir carte ci-après

⁸ Source : Etude hydraulique complète élaborée par Saunier & Associés de juillet 2010 version 7 – dossier complet mis en annexe au présent dossier


Principaux risques et contraintes liés à l'eau

Légende


 Localisation du site de l'étude

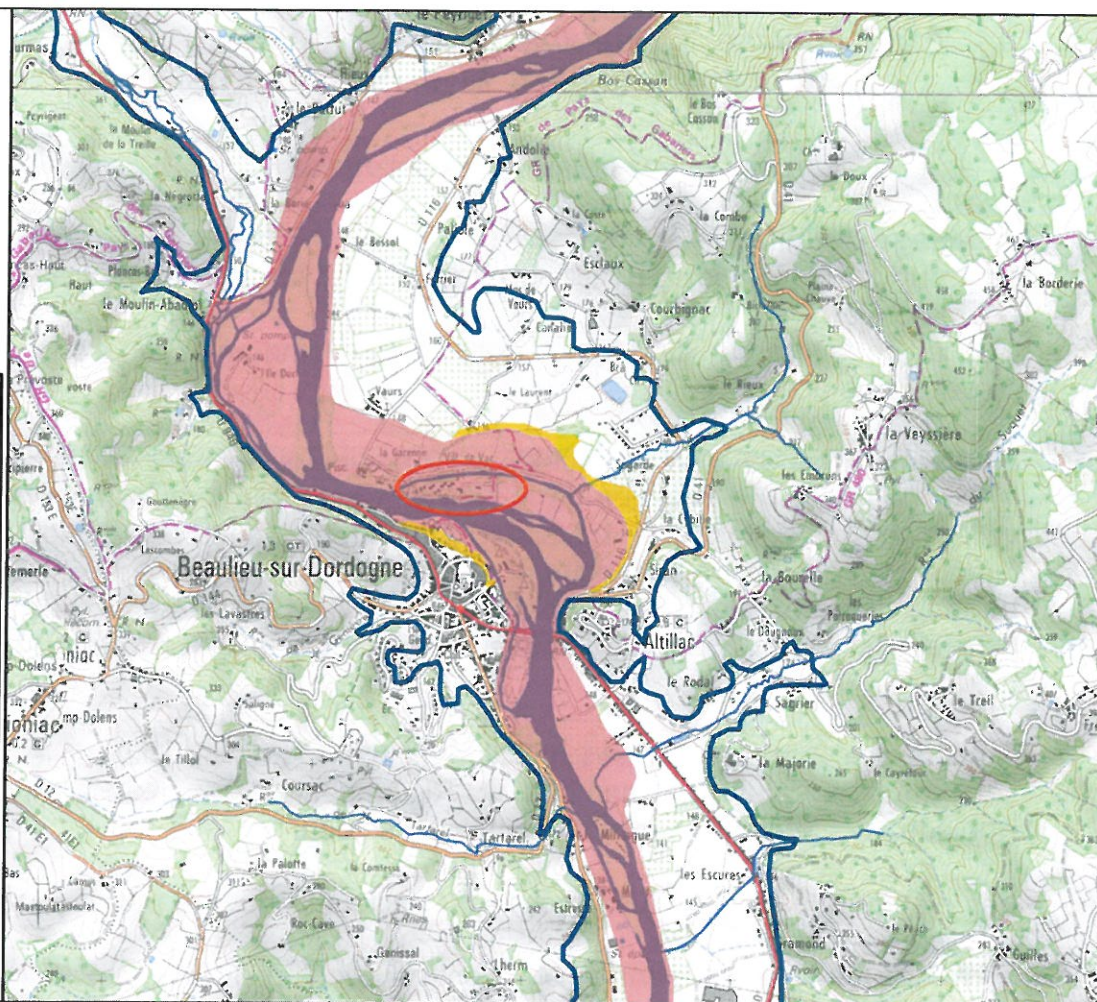
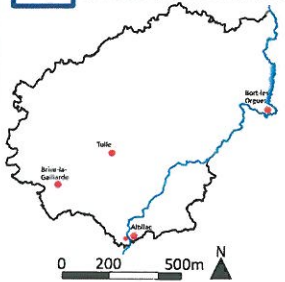
Zones inondables :

 Zones inondables : aléa fort

 Zones inondables : aléas moyen à faible

Rupture de barrage :
Bort-les-Orgues

 Limite de l'onde de submersion



Carte récapitulative des principaux risques et contraintes liés à l'hydrologie sur le site de l'étude - Source : BCEOM
Atlas des zones inondables du département de la Corrèze

- Conclusion de l'analyse hydraulique et particularités du site : présence du risque inondation

Le risque inondation, détaillé et mis en exergue dans les dossiers de l'étude hydraulique et dans le dossier UTN, est un risque très fort à prendre en compte pour l'aménagement de ce secteur et de l'assiette du projet.

En outre, 3 terrasses successives au nord du site présentent des rebords et des talus bien marqués dans le paysage et permettent de franchir des niveaux altimétriques élevés par rapport au site : le niveau altimétrique 179 m est atteint sur la RD116 au nord du site – ce niveau est au-dessus du niveau d'eau maximal en cas de rupture du barrage de Bort les Orges.

--> niveau d'eau maximal (TM)⁹ de 172 m NGF en cas de rupture de barrage de Bort les Orges), niveau indiqué dans le dossier d'étude hydraulique.

⁹ Source : Etude hydraulique compétée élaborée par Saunier & Associés de juillet 2010 version 7 – dossier complet mis en annexe au présent dossier

2.3.2 Analyse du patrimoine bâti proche du site – les identités, les sensibilités visuelles, le patrimoine historique

- Les noyaux urbains proches du site

Le village d'Altillac :

Le cœur de bourg ancien d'Altillac, se situe à 1,7 km environ de l'île - secteur pressenti pour le projet.

L'accès se fait par la RD116 et par un chemin communal menant au secteur du village de vacances actuel.

Le bourg centre d'Altillac est scindé en 2 parties distinctes : le village ancien perché à 176 m NGF domine la vallée de la Dordogne ; le village plus récent, implanté dans la vallée, est un village-rue traversé par la route départementale 940, qui le relie directement à la rivière Dordogne et au bourg centre de Beaulieu-sur-Dordogne.

Le long des rues s'égraine un bâti traditionnel en pierre naturelle aux tons gris, noir, ocre et rosé, avec usage de l'ardoise, de la tuile plate et/ou de la tuile canal pour les toitures.

Au-delà des 2 bourgs centres d'Altillac, le bâti est disséminé sur le reste du territoire communal en plusieurs hameaux : Rivière/Gary, Dougnoux/Bourelle, Fontmerle/la Poujade, etc...et des groupes d'habitations isolées.

Les éléments bâtis les plus proches du secteur concerné par le projet d'extension du village de vacances, sont :

- les bourgs centre ancien et récent d'Altillac au sud/sud-est,
- les hameaux de Paliolle/Canalliez/Bessol/Andolie au nord, Brâ et le Château de Brâ, Siran/Cybillie et le château de Sugarde à l'est,
- au nord, le château de Vours, l'écart le Laurent et la ferme la Garenne.



Altillac :

Le château de Vours, architecture ancienne de qualité, proche du site, implanté sur un rebord de terrasse de la vallée de la Dordogne

Le village de Beaulieu-sur-Dordogne :

Son cœur de bourg se situe sur la rive opposée de l'île, à 300m environ par la passerelle piétonne des Aubarèdes reliant les 2 rives entre elles.

Beaulieu-sur-Dordogne est un village calé dans le méandre de la Dordogne, entre la vallée et les coteaux.

Le noyau central est marqué par une voie circulaire au sud de laquelle se dessinent des rues semi-concentriques.

Le bâti, semblable à celui d'Altillac, est constitué d'un bâti ancien remarquable, dont la Chapelle des Pénitents, nettement visible depuis le village de vacances actuel.



*Beaulieu-sur-Dordogne :
La Chapelle des Pénitents en bord de Dordogne, sur la rive opposée au site,
vue depuis la passerelle des Aubarèdes*

- *Patrimoine bâti, patrimoine protégé, Monument Historique, entités archéologiques*

Le patrimoine historique ancien présent sur le site et aux abords du site est important.

On notera des Monuments Historiques classés et des Sites Naturels Inscrits dont les périmètres d'incidence englobent l'île ou une partie de l'île :

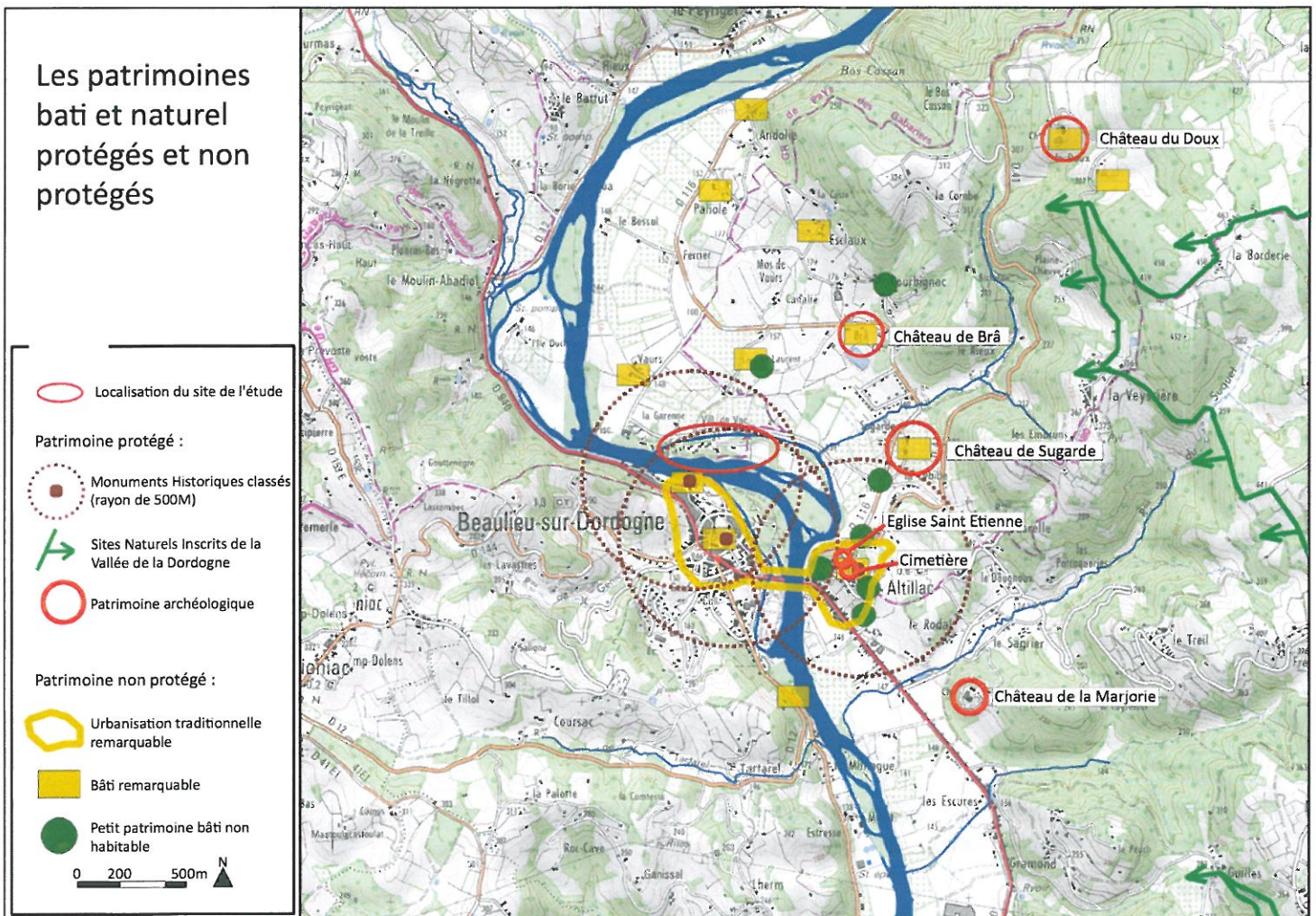
- l'église Notre Dame des Pénitents et ses abords MH classés le 27 avril 1934,
- la place du Marché à Beaulieu-sur-Dordogne MH classé le 20 novembre 1934,
- les Sites Naturels Inscrits de la vallée de la Dordogne,
- proche du site (sans toucher l'assiette du projet), l'Eglise Saint-Etienne d'Altillac, MH classé le 27 août 1975.

Dans le périmètre de cette servitude, tous travaux nécessitant une autorisation doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En outre, sur les 8 châteaux et maisons fortes non protégés présents sur le territoire d'Altillac, 3 demeures sont proches du site – à savoir, les châteaux de Vours, de Brâ et de Sugarde - ces 2 derniers faisant l'objet de classement au titre d'entités archéologiques par la DRAC.

Nombreux sentiers, chemins de randonnée, circuits et GR – le GR de Pays des Gabariers - permettent de découvrir ce patrimoine bâti, mais également la « route de la noix » qui permet par 4 itinéraires différents au cœur de l'A.O.C, de découvrir le bassin nucicole du Périgord.

--> Voir carte chapitre 2.3 présentation générale de la commune - analyse des activités touristiques ci-avant.



- *Conclusion de l'analyse des milieux urbanisés proches du site – les noyaux urbains, le patrimoine bâti*

Présence proche à très proche de noyaux urbains de qualité : le noyau urbain de Beaulieu-sur-Dordogne à 300 m environ, le noyau urbain d'Altillac à 1,7 km environ.

Cette proximité est très favorable :

- aux accès vers les commerces et les services,
- au développement des déplacements doux comme moyen de transport,
- à la découverte du patrimoine historique le plus proche, le bourg centre de Beaulieu-sur-Dordogne et d'Altillac-village et aux abords du site (petit patrimoine bâti, etc...).



*Beaulieu-sur-Dordogne :
La Chapelle des Pénitents en bord de Dordogne
En arrière fond : l'île boisée de la Dordogne*

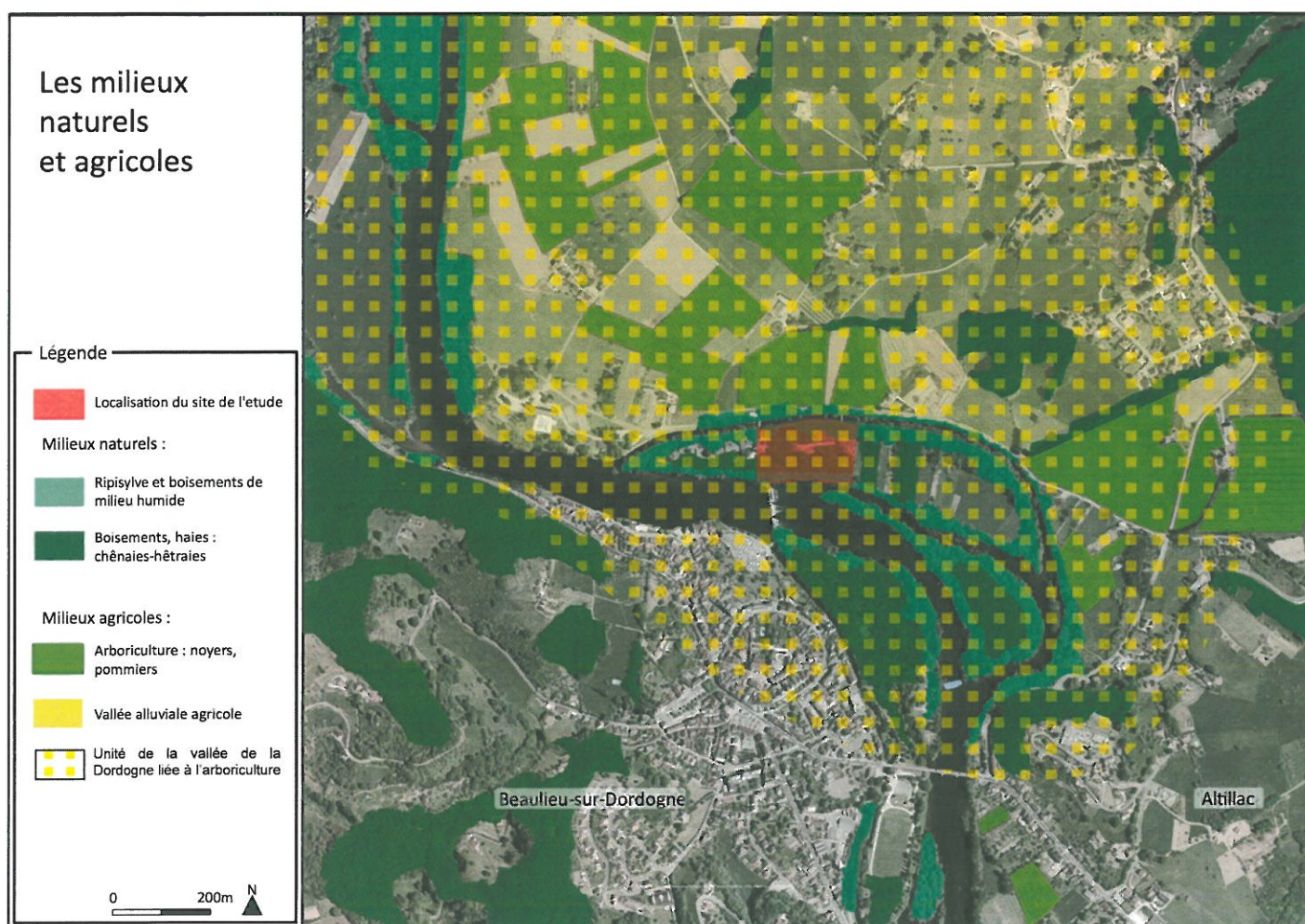
2.3.3 Analyse sensible et paysagère du site – les éléments fondateurs, les identités, les sensibilités visuelles

○ *Entités paysagères, strates paysagères du secteur du site*

Vallée de nature alluvionnaire, support d'une végétation humide (ripisylve, prairie humide) et agricole (prairie de fauche, pacage, verger...).

Au pourtour, des coteaux boisés avec présence d'un couvert forestier à majorité de feuillus (chêne pédonculé, chêne pubescent, châtaignier, ...).

Ce secteur de vallée de la Dordogne très agricole, majoritairement liée à l'arboriculture, à l'activité nucicole et à l'élevage, constitue une entité paysagère à part entière : « l'unité de la vallée de la Dordogne ».



Caractéristiques de cette entité paysagère de la vallée de la Dordogne :

- une végétation humide marquant la présence de l'eau : ripisylve, boisements et prairies humides,
- des espaces agricoles très verdoyants : prairies et noyeraies et la forme traditionnelle du pré-verger,
- un habitat épars dans la vallée, regroupé autour de fermes anciennes de grande qualité architecturale, le plus souvent implanté sur les rebords hauts des différentes terrasses de la vallée,
- des coteaux boisés au relief prononcé au pourtour nord de cette unité - forêts de feuillus essentiellement.

Analyse sensible de cette entité paysagère :

- le point focal de cette unité est l'eau et la rivière Dordogne,
- unité de forte cohérence visuelle, en forme de véritable écrin vert, entourée par les coteaux boisés de relief en fond de scène de part et d'autre de la vallée,
- unité à dominante naturelle, riche d'un point de vue paysager et écologique.



« Unité paysagère de la vallée de la Dordogne » :

- . la richesse des noyeraies traditionnelles
- . les prés/vergers de la vallée alluviales
- . les milieux naturels humides spontanés, la ripisylve du canal des Gabariers



- *Les sensibilités visuelles depuis le site/de l'environnement alentour vers du site*

Le site, au cœur de la vallée de la Dordogne, offre un paysage verdoyant et sensible mais aux co-visibilités courtes et limitées par la végétation très présente.

Les co-visibilités entre les deux rives restent, de ce fait, limitées :



Vue vers le site depuis la passerelle – en saison de feuillaison de la végétation, les percées visuelles vers le centre du site sont inexistantes



Vue du site – même phénomène de masque végétal opaque – seule la lisière du camping est perceptible

Les perspectives visuelles et vues panoramiques lointaines depuis les coteaux boisés, vers la vallée et les monts corréziens en arrière fond :



Vue vers le site depuis le bourg centre ancien d'Altillac : la vallée est noyée dans la végétation



Vue vers le site depuis le GR 4580 depuis les coteaux boisés rive droite : les berges de la rivière Dordogne et l'île noyées dans la végétation

Les vues, dans l'unité paysagère de la vallée, sont rapidement limitées et cadrées par la végétation – co-visibilités courtes et limitées.

La présence d'une végétation arborée importante : ripisylve, boisements, ainsi que les grands noyers de l'activité arboricole de cette vallée, fait un filtre important et empêche les vues directes vers le « cœur » du secteur - les berges de la Dordogne et les îles notamment - qui restent préservées et gardent, de ce fait, une 'intimité'.

Par contre, les vues depuis l'unité paysagère de la vallée vers le relief et les coteaux boisés sont plus lointaines : au nord sur les coteaux boisés (commune d'Altillac), à l'est, sur l'éperon rocheux mi boisé/mi urbanisé et le bourg ancien perché d'Altillac, et, au sud, sur les coteaux de la rive droite (commune de Beaulieu-sur-Dordogne).

Les échanges et les convergences visuelles sont accentués par le relief contrasté et mettent en exergue des éléments de repère, des points de convergence visuelle, bâtis et paysagers notamment :

- l'Eglise Saint-Etienne d'Altillac bourg centre ancien,
- le bâti remarquable implanté dans la vallée : châteaux et/ou maisons fortes : Vours, de Brâ, de Sugarde, Laurent, etc...
- la frange du village de Beaulieu-sur-Garonne le long de la rive droite de la Dordogne,
- le paysage peigné de l'arboriculture, les arbres rois de la vallée, l'eau,...

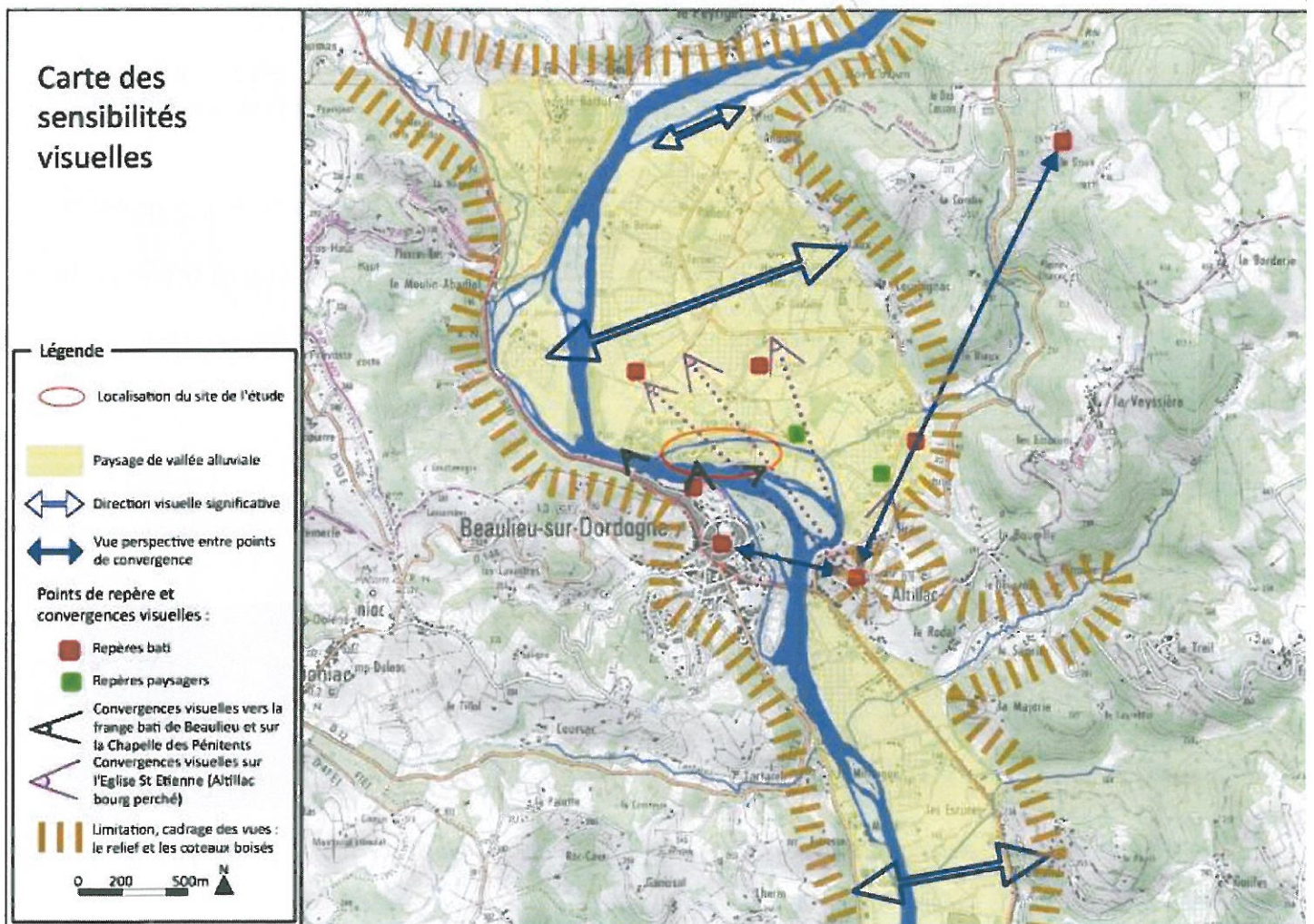


Eléments de repère visuels bâtis de l'unité paysagère de la vallée de la Dordogne :

- l'Eglise d'Altillac perchée, vue depuis la voie communale d'accès au site
- la maison forte de l'écart Laurent, véritable point de repère dans la vallée



Eléments de repère visuels paysagers de l'unité paysagère de la vallée de la Dordogne :
- noyers, alignés ou en isolé, séculaire,
- l'eau, les îles, les milieux naturels humides



Les vues de l'extérieur vers le secteur de la vallée sont principalement liées aux convergences visuelles depuis les points hauts du relief, les lieux en surplomb du site : les coteaux nord et sud, le bourg centre ancien d'Altillac, le GR 480 dit le GR de Pays des Gabariers sur les coteaux rive droite.



La Dordogne, l'île, l'Eglise des pénitents et les coteaux boisés vus depuis le GR 480 (coteaux boisés rive droite)

○ *Patrimoines naturels*

La vallée est recensée parmi les secteurs naturels les plus riches et les plus sauvages du Limousin.

Rappel des différentes strates végétales présentes sur le site :

- les bosquets et boisements de feuillus, plus ou moins denses, souvent en « ruban » sur les plateaux, les coteaux et les rebords des terrasses,
- la vallée verdoyante et cultivée,
- les cours d'eau accompagnés de la ripisylve sur berges, les boisements humides,
- les prés vergers, les noyeraies, les vergers de pommiers.

L'intérêt écologique sur l'ensemble de la vallée est relativement fort :

- les formations de la ripisylve qui bordent la Dordogne constituent un **habitat d'intérêt communautaire** dans le cadre de la directive habitat donc d'intérêt fort,
- plusieurs secteurs de protections et de classements dont les périmètres d'incidence englobent l'île ou une partie de l'île sont recensés :
 - **Axe migratoire prioritaire** selon le décret n°89-415 du 20 Juin 1989 et arrêté du 2 Août 1989 – application de l'article 411 du Code rural, classification reprise par le SDAGE de la vallée de la Dordogne en terme d'« **axe bleu** »,

- **Classement « rivière réservée »** selon le décret n°86-404 du 15 mars 1986 et 94-218 du 1 mars 1994 – loi du 16 octobre 1919 : cette classification interdit toute nouvelle installation de nature hydroélectrique, relayant ainsi les dispositifs de l'arrêté de biotope ; les habitats (grossissement des saumons par exemple) et les substrats sont très diversifiés ; le site étant difficilement accessible, il reste très peu perturbé par l'homme, malgré la présence des activités agricoles proches,
 - Diversité des habitats et des substrats selon **l'arrêté de protection de biotope** (pour le saumon atlantique),
 - le classement **NATURA 2000 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents »** concerne le lit majeur de la Dordogne, un **SIC – Site d'Intérêt Communautaire** - a été proposé en mars 1999,
 - **ZNIEFF de la « vallée de la Dordogne »**, sur le même périmètre que le site NATURA 2000.
- *Détails – non exhaustifs – sur les patrimoines naturels protégés dans le secteur du site de l'étude*

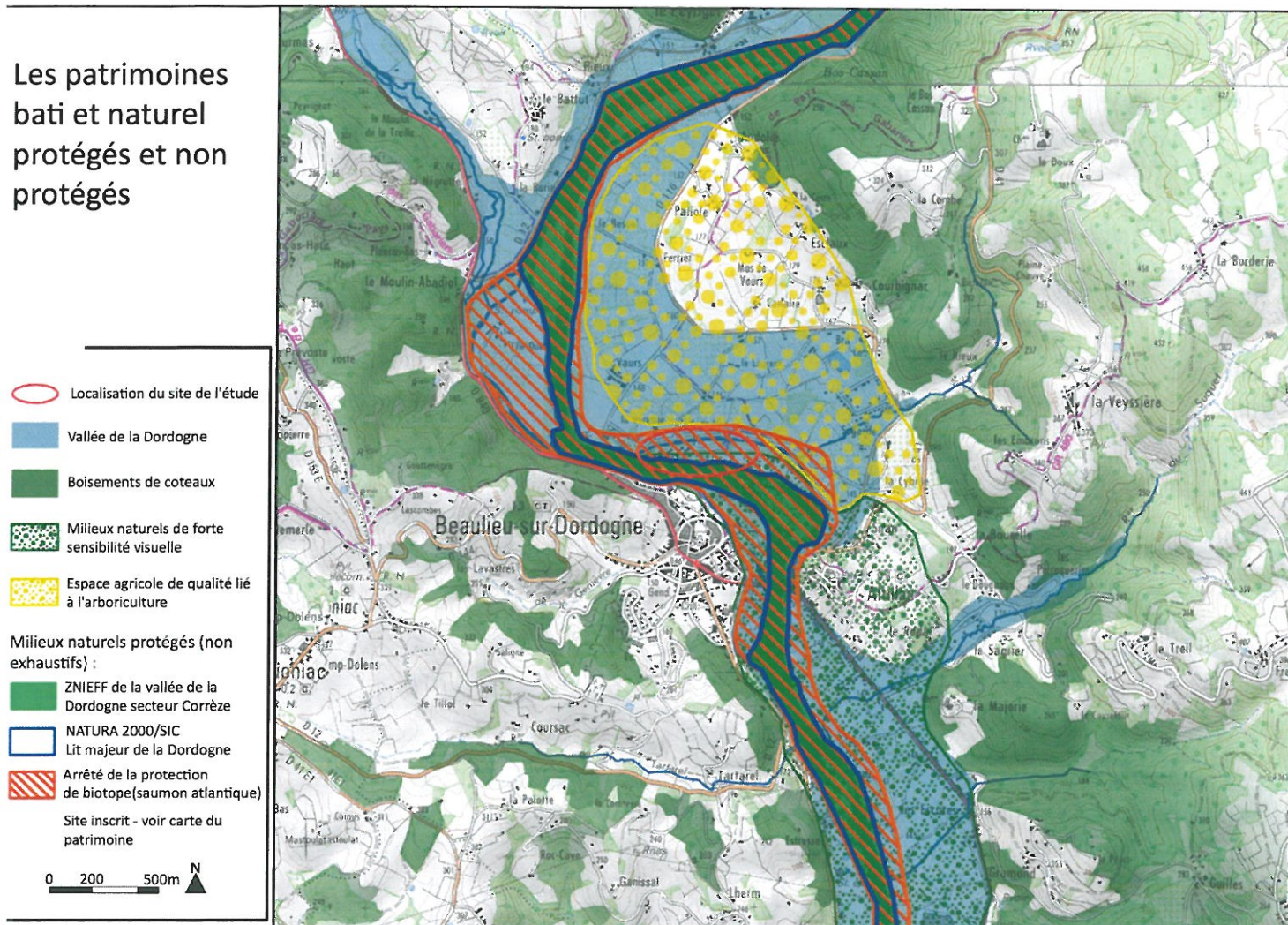
La ZNIEFF de la vallée de la Dordogne :

Son périmètre concerne la vallée à l'aval de Bort les Orgues jusqu'à la limite départementale du Lot. Elle comprend : les affluents du limousin, les barrages hydroélectriques, des bois de feuillus (Hêtraies-Chênaies, Tilleuls, Erables, Frênes, Châtaigniers, Aulnes, Saules), une flore très diversifiée (Aspérule odorante, la Mercuriale vivace, l'Androsème et autre), des landes sèches et une faune discrète (loutre, genette, aigle botté, circaète, faucon pèlerin, grand corbeau, des insectes comme le carabe d'Espagne, la Rosalie des Alpes, le semi apollon, le moiré sylvicole). Une espèce végétale a été identifiée et classée comme « déterminante » dans la ZNIEFF : *Impatiens noli-tangere* – présente en dehors du site de l'étude.

L'arrêté de protection de biotope : selon l'article L.411-1 et L.411-15 à R.411-17 du Code de l'Environnement a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales et végétales protégées par la loi. L'élément concerné est : la rivière de la Dordogne d'Argentat à Astillac et ses nombreux saumons.

Identification des principaux habitats présents sur l'aire d'étude et des enjeux associés sur la flore vis-à-vis du projet (caractérisation des habitats, recensement de la diversité floristique et recherche d'espèces protégées ou d'intérêt patrimonial). Espèces et habitats recensés avec le pourcentage d'occupation des sols : zone urbanisée (70%), zone rudérale (3%), alignement d'arbres (1%), bordure de haie (1%), Hêtraies-Chênaies (20%), forêt de Frênes et Aulnes des fleuves médio-européens (5%).

Récapitulatif des protections naturelles autour du site de l'étude



- *Strates végétales présentes secteur élargi et rapproché du site de l'étude*

Essence arborée majoritaire dans les boisements, ripisylve, etc... : chêne pédonculé
Quelques chênes pubescents en limite du Causse lotois
Présence de châtaigniers sur les plateaux

Sur le site de l'étude :

La ripisylve comporte des essences variées : aulnes, érables planes et pseudoplatanus, charmes, noisetiers, frênes, acacias, peupliers, et chênes, etc...

La strate arborée, largement détaillée et répertoriée par l'étude du cabinet Riboulet : « Expertise physiologique et sécuritaire » de janvier 2010, présente une majorité de chênes (communs et rouges), mais aussi de charmes, acacias, érables planes et champêtres, ponctuellement de pins, platanes et tilleuls.

D'après le diagnostic¹⁰ physiologique et sécuritaire du cabinet Riboulet, sur la totalité des arbres présents sur le site – 200 unités - 66% environ (133 unités) des végétaux seront préservés, les autres, considérés « sans avenir » ou « de peu d'avenir » devront être abattus (33%) – soit 67 sujets.

Une strate basse est présente sur le site, sous forme de tapis de plantes couvre-sol vivaces et à bulbes - majoritairement de floraisons bleutées/violacées :
Viola sylvestris, Fumaria officinalis, Pulmonaria longifolia, Equisetum arvense, Arum italicum, Euphorbia amygdaloïdes, Glechoma hederacea, accompagnée, ponctuellement, de plantes arbustives de type Ruscus aculeatus, ...



¹⁰ Source : l'Etude du cabinet Riboulet « Expertise physiologique et sécuritaire » de janvier 2010

○ *Conclusion sur les patrimoines naturels*

L'intérêt écologique des abords et de la périphérie de l'assiette du site reste élevé : les boisements humides entre le canal des Gabariers et la voie communale, les différents cordons de la ripisylve le long de la rive gauche de la Dordogne, de l'île et du canal des Gabariers, denses et opaques, forment des corridors écologiques importants et ont un rôle prépondérant pour la tenue des berges.

L'intérêt écologique de l'assiette proprement dite du site de l'étude est plus mesuré :

- . intérêt diminué du fait de l'intervention humaine dans la partie centrale de l'ancien camping sur le couvert végétal de la strate basse à moyenne notamment, intérêt majeur vis-à-vis de la strate arborée existante (corridor écologique),
- . en bordure d'eau, sur les parties talutées des rives coté Dordogne et coté Canal, l'enchevêtrement végétal est intéressant et important pour le maintien des berges, pour la faune (corridor bleu, faune terrestre et aquatique), pour la barrière visuelle ainsi créée,...

L'ensemble de la végétation doit être préservé, pérennisé et replanté pour maintenir un couvert végétal identitaire du site, la végétation en bord d'eau doit être maintenue et remplacée en cas d'abattage.

La palette végétale pour les replantations doit répondre aux critères et aux intérêts sus nommés.



2.3.4 Synthèse de l'analyse et du diagnostic

Un site à forte valeur patrimoniale, paysagère et écologique

- sur la rive opposée, l'unité architecturale et paysagère du village de Beaulieu-sur-Dordogne et la Chapelle des Pénitents, classés Monuments Historiques, est un atout majeur

L'un des sites naturels les plus riches et préservés du Limousin :

- la vallée de la Dordogne est classée et protégée selon de nombreux instruments de procédure réglementaire qui actent l'intérêt paysager et patrimonial d'un territoire, et la volonté politique de veiller à la gestion qualitative de son évolution : sites inscrits, NATURA 2000, SIC, ZNIEFF, arrêté de protection de biotope, etc...

- la présence d'une végétation arborée et d'une ripisylve classée au réseau NATURA 2000, site riche en patrimoines paysagers et écologiques



Un site à fort potentiel touristique

- un fort potentiel touristique : zone la plus ensoleillée du département, en bordure de la rivière Dordogne, proche de nombreux éléments patrimoniaux, de circuits piétonniers, du GR de Pays des Gabariers n°480, de la route de la noix, ...

- proche d'un complexe de loisirs nature dynamique : activités nautiques, plage, piscine, pêche, promenade...

- présence d'activités agricoles typiques de la plaine (arboriculture, production nucicole,...)

Un site à fort risque naturel

- un risque naturel important : le risque d'inondation lié aux crues et à la rupture de barrage est à prendre en compte dans les aménagements et dans le fonctionnement futur du site.

3 - PROPOSITION D'UNE ZONE RESERVEE A L'AGRANDISSEMENT DU VILLAGE DE VACANCES

3.1 - Description synthétique du projet

- *Description synthétique du projet d'extension du village de vacances de Beaulieu-sur-Dordogne*

Etat des lieux – le projet dans son site, données sur l'assiette du projet :

Parcelle cadastrale N° 155.

Surface totale 36 546 m².

Présence d'une citerne en béton à l'angle nord-est de la parcelle – élément cadastré.

3 passerelles existantes permettent de regagner la voie communale en traversant le canal des Gabariers :

- la passerelle ouest – cadastrée - traverse la parcelle n°266 pour rejoindre la voie communale,
- la passerelle centrale – cadastrée - traverse la parcelle n°265 pour rejoindre la voie communale,
- la passerelle est - non cadastrée - traverse la parcelle n°279 pour rejoindre la voie communale.

Localisation et contexte :

Au nord de la parcelle 155 : le canal des Gabariers, plusieurs parcelles privées d'ouest en est : parcelles n° 266 (comprend la passerelle ouest), n°166, 165, 164, 265 (comprend la passerelle est), 262, 261, 259, 257, 254, 279, 280, (l'emprise des parcelles privées entre la voie et le Canal est de 7.00 m environ moyen), puis la voie communale d'emprise très étroite 4.00 m ;

A l'est : des parcelles privées disposées en bande étroites entre le canal et la Dordogne ; occupation actuelle au sol de ces parcelles : jardins, potagers/vergers, prairies, boisements ;

L'accès aux parcelles privées se fait par un cheminement minéralisé le long du canal, l'accès à l'île se fait par la(les) passerelle(s) du canal ; le long de la Dordogne, un sentier piétons permet de se promener le long de la berge

> ces 2 chemins ne sont pas cadastrés



*Le chemin desservant les parcelles privatives de l'île
Le point d'accès par la passerelle non cadastrée*



Au sud : la rivière Dordogne, la passerelle avec passe à saumon reliée à la ville de Beaulieu-sur-Dordogne ;

A l'ouest : le secteur de gîtes existants réhabilités (partie ouest de la parcelle n°155), la station sport et nature et le plan d'eau des Aubarèdes (parcelle n°268).

Concept et engagements du projet :

Le concept paysager du projet valorise les nombreux intérêts et potentiels du site : paysagers, historiques et patrimoniaux, écologiques,....

L'extension du village sur la zone du camping doit ainsi intégrer la qualité environnement : choix de niveau des performances énergétiques, matériaux à énergie grise minimale, tout en respectant les contraintes physiques, la demande du programme et les règlementations (NATURA 2000, PPRI).

L'habitat et l'architecture doivent s'inscrire de façon douce sur le site, d'où le concept « de plateformes suspendues » : mise en place de 10 grandes terrasses en bois suspendues au dessus du sol inscrites dans la zone arborée/boisée, desservant 25 unités d'habitation (chalets) de 36 m² chacune. Les hauteurs des planchers doivent respecter la cote de **sous-poutre des pilotis à 145,5 NGF**.

L'accueil prévisionnel est de 150 personnes.

Cet aménagement très particulier et novateur permet :

- de réduire l'impact sur l'environnement,
- la valorisation de la masse arborée,
- le maintien de l'occupation du sol majoritairement végétale sur l'île,
- le maintien d'une strate basse tapis de couvre-sol, des prairies,
- une parfaite adaptation/résistance aux crues.

L'implantation des habitations dépendra totalement de la disposition des arbres du lieu. En outre, ceux-ci pourront poursuivre leur croissance grâce aux terrasses qui disposent de larges ouvertures et qui laissent passer cette végétation arborée.

Le concept renforcera l'attractivité de l'hébergement.

Le site sera utilisable par les usagers de la station sport/nature et par les habitants de la commune, et proposera des animations festives communes.

L'aménagement global et final du village vacances comprendra les habitations rénovées (40 gîtes), les 25 nouveaux gîtes (chalets avec terrasses), une laverie, un bâtiment d'accueil, un parking d'accueil existant sur l'entrée principale (une 40aine de places environ sur sol stabilisé renforcé).

A l'intérieur du projet d'extension, les routes sont pressenties en prairie armée (de type 'Evergreen' ou similaire), les allées en prairie fauchées.

Un parking spécifique aux futurs usagers est prévu à l'extérieur du site, entre la voie communale et le canal

CONCLUSION : le détail du projet et de son emplacement futur reste non précisé dans le dossier de la Maîtrise d'œuvre phase APD - version avril 2010¹¹.

L'essentiel de la végétation arborée replantée sera composée de 33 chênes et 26 cerisiers à fleurs, accompagnés de tapis de lierres, pervenches, fougère, bulbes, et de graminées, de prairies fauchées et non fauchées.

CONCLUSION : le projet de replantation de la végétation proposée par la Maîtrise d'œuvre est défini dans l'additif au dossier UTN version 7 d'août 2010.

Les réseaux existants et projetés :

Le site actuel comprend le passage de divers réseaux existants :

- ✓ ERDF Electricité Réseau Distribution France¹²: passage d'un réseau souterrain Haute Tension (3x150) AL 2005 sous fourreau Ø150, le long du chemin communal, vers l'accueil du village, pour rejoindre Beaulieu-sur-Dordogne,
- ✓ RTE¹³: pas de présence d'ouvrage exploité à moins de 5 m de la parcelle 155 du village de vacances
- ✓ Alimentation en Eau Potable : un réseau AEP dessert le village de vacances le long du chemin communal (PVC Ø125), le long de la seconde passerelle (PVC Ø75). Aucun prélèvement d'eau potable dans la rivière ou la nappe phréatique à Beaulieu-sur-Dordogne.
- ✓ Eau Usée : un réseau EU dessert le village de vacances le long du chemin communal (PVC Ø90), le long de la seconde passerelle (AC Ø100) avec un poste de relevage au niveau du bâtiment d'accueil.
- ✓ FT : 1 réseau aérien existant

Réseaux prévus pour le présent projet :

Réseaux EU/EV par canalisations CR4 entre chaque nouveau logement et le poste de relevage, réseaux de distribution AEP en polyéthylène sur réseau existant en Ø63/75 jusqu'au projet, réseaux électriques et éclairage public.

Pas de précisions sur les rejets EP.

¹¹ Source : dossier UTN joint en annexe au présent dossier

¹² Source : Agence Réseau Electricité Corrèze de Chameyrat - 19

¹³ Source : Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité d'Aurillac - 15

Les accès :

Le site est desservi principalement par la voie communale et par les passerelles enjambant le canal des Gabariers.

Ces accès seront conservés pour ne pas créer de points nouveaux d'entrée et diminuer l'impact sur l'environnement.

La vocation actuelle des espaces :

Actuellement, espace composé d'un espace désaffecté accueillant des emplacements de campings mis en service en 1974, fermé depuis les années 2000 pour non remise aux normes.

Occupation actuelle du sol : boisement, alignement de platanes, voies d'accès, allées, 1 ancien bâtiment.

Le parti d'aménagement :

Le projet comprend la création de :

- 25 gîtes HLL de 36 m² – habitation légère de loisirs - d'une capacité de 150 lits,
- 4 plateformes pour les espaces de vie commune,
- Une laverie
- Un bâtiment d'accueil
-

La prise en compte de la végétation du site / la replantation du site :

Le projet prévoit :

- l'abattage de 42 sujets demandés dans le diagnostic¹⁴ physiologique et sécuritaire
- l'abattage de 21 sujets demandés par la Maîtrise d'œuvre
- la préservation de 113 sujets
- la replantation de 59 sujets

Démarches particulières pour un projet en respect du développement durable :

- Matériaux retenus : chalets à ossature bois, menuiseries de qualité conformes au D.T.U. n°36.1 et n°37.1 (choix des fenêtrages et des portes extérieures en fonction de leur exposition) de classement A3, E7b, Va2
- Etude phytosanitaire et sécuritaire effectuée pour mettre en évidence les arbres à conserver et à abattre
- Nuisances sonores réduites : circulation automobile interdite la nuit
- Diminution des désherbages chimiques (au plus 1/an), utilisation de l'agriculture biologique pour lutter contre les ravageurs et de produits certifiés écologiques exempts de NAS, EDTA, azurants, chlore actif, Phosphonate
- Gestion des déchets (tri et gestion des déchets à la source), gestion des ressources de l'eau (recyclage de l'eau pluviale?, arrosage limité), des ressources énergétiques (système de régulation des températures), ...
- Information et sensibilisation : agent préposé pour la gestion environnementale, note de service, information sur les sites naturels alentours et animation, etc...
- ...

¹⁴ Source : l'Etude du cabinet Riboulet « Expertise physiologique et sécuritaire » de janvier 2010

L'aménagement n'aura aucune incidence sur la pisciculture, la migration des poissons, sur le lit mineur ou les berges,

- Aucun rejet d'eau usée ne sera effectué dans le milieu aquatique (repris sur réseau communal)
- La ripisylve sera gardée en état, à l'exception de l'abattage des sujets jugés en mauvais état sanitaire par l'étude phytosanitaire et sécuritaire

CONCLUSION : le projet de la Maîtrise d'œuvre prévoit la replantation de quelques chênes pour reconstituer à long terme un masque végétal au sud de la parcelle.

Le traitement des abords :

Espace non clos – pas de clôture envisagée.

L'espace encerclé par le canal des Gabariers, le plan d'eau des Aubarèdes et la rivière Dordogne doit rester ouvert sur les alentours pour pouvoir conserver les liaisons et accès vers les parcelles privatives, le passage du GR, etc...

- o *Les objectifs de mise en service du projet*

Le projet des 25 gîtes doit être livré en juin 2011.

3.2 - Enjeux communaux, enjeux pour le secteur proche

Le diagnostic a permis définir les richesses, les caractéristiques, les fondements, les valeurs patrimoniales, existants sur cette partie du territoire communal proche du site de l'étude - commune d'Altillac – il a aussi permis de mettre en évidence que le projet, objet par la présente étude, concernait aussi une partie du territoire limitrophe et voisin, situé sur la commune de Beaulieu-sur-Dordogne.

De ce fait, les enjeux communaux seront évalués, si nécessaire, pour les 2 territoires.

3.2.1 Les différents enjeux pour la(es) commune(s)

- o *Enjeux économiques du projet*

Atouts et opportunités pour la(es) commune(s)

. attrait pour l'économie des communes les plus proches : commerces et services de Beaulieu-sur-Dordogne, d'Altillac, etc,...

. opportunité de mettre en relation les différentes activités du secteur, agriculture, artisanat,... et le tourisme

--> *nouveaux débouchés des produits et des productions locales (noix, petits fruits rouges, etc...)*

--> *valoriser la route de la Noix qui traverse à Beaulieu-sur-Dordogne et Altillac*

. création d'emplois : 4,5 emplois pour le villages de vacances et création d'un chantier d'insertion destiné à l'entretien des espaces (4 stagiaires et 1 chef d'équipe) – nombre

d'emploi non précisé pour le projet d'extension du villages de vacances proprement dit : *estimé à 2 à 3 postes à temps complet, 1 à 2 postes à temps partiel (saisonniers).*

- *Enjeux pour les activités touristiques*

Atouts et opportunités pour la(es) commune(s)

. valorisation des structures touristiques existantes : la base de loisirs (piscine, plage, activités nautiques, pêche...)

. apport de touristes supplémentaires par les passage du GR et des chemins/circuits de randonnée sur le site même du projet

--> *valoriser les activités touristiques existantes sur le secteur proche : route de la Noix, etc...*

- *Enjeux pour les déplacements VL, PL et liaisons douces piétons/cycles*

L'accès unique de desserte des VL et PL du centre touristique et du site du projet se fait par une voie communale (commune d'Altillac).

Atouts et opportunités pour la commune

Valoriser cette voie communale comme un axe prépondérant dans l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble du pôle touristique.

Un projet d'aire de stationnements pour les véhicules motorisés est lié à l'extension du village de vacances. Aucune aire de stationnement pour les VL n'est prévue sur la partie de la parcelle 155 aménagée dans le cadre du projet de l'extension du village de vacances, par respect du cadre naturel et pour minimiser l'impact visuel des voitures dans ce site naturel.

L'aire existante de stationnements sur la parcelle 155, aux abords du bâtiment d'accueil, a une contenance actuelle d'une 40aine de places environ ; une augmentation de sa capacité d'accueil est envisagée, coté bâtiment d'accueil.
Son fonctionnement reste lié aux 40 gîtes rénovés.

Le projet informe d'un projet de « *stationnement des véhicules en dehors du site, entre le canal et la voie communale* »

Capacité et localisation de cette aire de stationnement : *non précisé par le projet de la Maîtrise d'œuvre phase APD - version avril 2010¹⁵.*

--> *L'espace limitrophe (privé/public) au projet devra intégrer cette nouvelle aire de stationnement, dans un secteur proche de l'assiette du site.*

¹⁵ Source : dossier UTN joint en annexe au présent dossier

--> enjeu communal fort vis-à-vis de la voie d'accès au pôle touristique et de la mise en place d'une aire d'accueil et de stationnement proche du site



La voie communale actuelle : une voie étroite de 4.00 m de large, aux accotements enherbés.

Enjeux induits par le projet pour la commune d'Altillac : déplacements VL, PL et liaisons douces piétons/cycles

L'accès aux véhicules motorisés vers le centre touristique et au site du projet limité à cette seule voie par la voie communale, peut engendrer des risques de saturation/d'engorgement en période d'affluence des véhicules motorisés VL/PL car la voirie communale est étroite, peu large (voie de 4,00 m de chaussée environ).

--> *risques de conflit d'usage possible entre les différents flux : véhicules motorisés VL/PL/piétons car la voie communale est étroite avec des accotements enherbés de 2,00 m environ de chaque côté*

--> *risque d'inutilisation temporaire à toute période de l'année de ce seul accès au site en cas d'inondation notamment de la voie communale : une partie de la voie est située en zone inondable et dans la zone d'onde de submersion en cas de rupture de barrage,*

...

--> *voir enjeux spécifiques liés aux risques naturels ci-après*

Enjeux induits par le projet pour la commune d'Altillac : les déplacements doux, les liaisons douces piétons/cycles

--> *risques de conflit d'usage possible entre les véhicules motorisés et les piétons/cycles sur la voie communale peu large : pas de bandes cyclables ni de trottoirs matérialisés, accotements enherbés non sécurisés pour les piétons (accotements enherbés de 2,00 m de large)*

--> *pas de mise en place de liaison douce envisagée dans le cadre du projet*

- *Enjeux pour les usages locaux/autres activités communales*

Atouts et opportunités pour la(es) commune(s)

Des passages de randonnées, GR, chemins de randonnée, sont balisés vers la parcelle du village de vacances et au travers de la parcelle.

--> *maintenir et valoriser l'opportunité de faire découvrir le centre touristique par le passage des randonneurs – échanges à maintenir entre les différentes activités locales/communales.*

Des passages existent depuis l'assiette du projet, pour la desserte d'autres parcelles privatives de l'île par les différents usagers/propriétaires.

--> *valoriser l'opportunité d'ouverture et d'échange du site avec les différents usages locaux, maintenir les accès riverains et autres usagers.*

La pratique d'activités de pêche dite de « graciation » se fait aussi au pourtour immédiat du site du projet, sur les différents bras d'eau entourant l'île, selon un parcours expérimental.

--> *opportunité pour la commune de valoriser le milieu naturel et les activités différentes spécifiques liées (signalétique, sensibilisation).*

Enjeux induits par le projet pour la commune d'Altillac

--> *risques de fermeture ou de 'privatisation' de l'île au profit unique des seuls usagers du village de vacances.*

--> *risques de fermeture ou de limitation des passages des différents usagers/propriétaires vers les autres parcelles privées de l'île ; risques de suppression des accès aux chemins piétons spontanés le long des berges de l'île, risques d'occulter/empêcher l'accès voitures vers les autres parcelles privatives par le chemin en terre au nord de l'île.*

--> *risque d'empêcher et/ou de nuire aux activités de pêche sur le parcours expérimental entourant le site (aménagements limitant les accès actuels aux berges, à l'eau, ...), manque d'informations.*

- *Enjeux pour l'occupation du sol et pour le cadre de vie*

Atouts et opportunités pour la(es) commune(s)

La préservation du milieu naturel arboré/boisé est prépondérante dans ce secteur.

Le milieu arboré/boisé existant est conservé : il protégera le sol du vent et du soleil : c'est aussi un bon écran visuel (co-visibilités avec l'espace public, la voie communal, les riverains, les automobiles, etc...), voire un écran olfactif : protection vis-à-vis de la diffusion éventuelle d'odeurs (liée aux activités agricoles, élevages proches).

Les cordons boisés ont aussi un rôle important dans la préservation de la plaine alluviale.

Enjeux induits par le projet pour la commune d'Altillac

Pour les bords nord et sud de la parcelle 155 :

le risque de suppression de la ripisylve entraînerait une perte :

- *du rôle d'épanchement des crues par la végétation des bords d'eau (débit maximal de crue 10 fois moins important dans un bassin versant boisé¹⁶),*
- *des protections naturelles et de la stabilisation des berges, du contrôle de l'érosion pour les arbres de la ripisylve coté canal et coté Dordogne,*
- *de maintien de la température de l'eau, ...*

Pour les parcelles privées limitrophes au nord de l'île en limite de la voie communale :

¹⁶ Source : *Arbres et eaux : rôle des arbres champêtres* édité par Solagro 2^{ème} trimestre 2000

le risque de suppression de certains boisements tout ou partie entraînerait une perte :

- *de l'absorption des nitrates/phosphates issus des terres agricoles adjacentes,*
- *des protections naturelles et de la stabilisation des berges du canal, du contrôle de l'érosion,*
- *du rôle d'épanchement des crues par la végétation des bords d'eau (dite ci-dessus),*
- *d'ombrage, ...*

- *Enjeux pour le patrimoine naturel, enjeux paysagers et écologiques*

Atouts et opportunités pour la(es) commune(s)

Le projet s'insère dans des milieux naturels sensibles protégés par de nombreux instruments de procédure règlementaire qui actent l'intérêt paysager et patrimonial de ce secteur de vallée.

Les cordons boisés sont notamment des éléments paysagers identitaires et écologiques prépondérants dans la plaine alluviale.

Le projet préserve, voire régénère cette richesse écologique.

Enjeux induits par le projet pour la commune d'Altillac

Pour la parcelle 155, jusqu'aux bords du canal en limite de la voie communale (parcelles privées au nord de l'île) :

--> le risque de suppression de certains végétaux/boisements tout ou partie entraînerait une perte :

- *du patrimoine végétal, d'habitats essentiels pour la faune spécifique liée aux milieux humides,*
- *d'ombrage, du maintien de la température plus basse de l'eau en été (réduction du développement d'algues),*
- *...*

La partie pressentie de la parcelle 155 pour accueillir l'extension du village de vacances ne présente aucune espèce protégée recensée ; cependant, la préservation de la diversité alentour doit être assurée par le maintien de ce corridor biologique (classé **axe migratoire prioritaire/ axe bleu**).

L'espace naturel protégé de la Dordogne reste **fragile** (ripisylve spontanée, enchevêtrement de végétation, système racinaire semi-aquatique, en aérobie, ...).

--> risque de dénaturation voire de destruction des milieux naturels protégés et/ou non protégés sans une sensibilisation vis-à-vis des futurs usagers (signalétique appropriée,...).

- *Enjeux spatiaux - sensibilités visuelles*

Atouts et opportunités pour la(es) commune(s)

Les co-visibilités entre le village de vacances et les berges de Beaulieu-sur-Dordogne et sur les coteaux alentours sont différentes :

depuis le site :

- vue majestueuse et remarquable sur le village de Beaulieu-sur-Dordogne
- vue filtrée sur l'île boisée (camping de Beaulieu-sur-Dordogne) situé en vis-à-vis
- pas de vue sur le village d'Altillac

vers le site :

- le secteur du site est protégé par un cadre vert des rives de la Dordogne,
- l'île est peu pénétrable à la vue car elle est dissimulée par de la végétation spontanée existante dense de plusieurs strates :
 - . la double ripisylve le long du Canal des Gabariers,
 - . la végétation arborée de l'île : le boisement humide sur la rive droite du canal, les arbres en bosquets de la partie centrale,
 - . la ripisylve dense de la rive gauche de la Dordogne.

Selon le cycle saisonnier, feuillage présent ou non, on peut percevoir le secteur du projet de façon plus ou moins marquée.

Au nord, le village de vacances est protégé de l'espace rural et agricole ponctué d'habitats/fermes en activités, par une bande boisée privative doublée par la ripisylve et les boisements humides.

--> enjeu communal spatial de maintenir l'intimité visuelle et le cadre verdoyant et naturel de l'île

Enjeux induits par le projet pour la commune d'Altillac

Une lanière en bande boisée entre le site et la voie communale étant entièrement privative, la suppression de cette végétation naturelle engendrerait des co-visibilités directes importantes avec l'espace rural et agricole, l'habitat existant, les fermes en activités, et la voie communale.

--> enjeu communal spatial de maintenir l'intimité visuelle et le cadre naturel des abords de l'île : maintien de la bande boisée, y compris sur les parcelles privatives

--> enjeu de protection de ces éléments naturels privés

- o *Enjeux historiques et patrimoniaux*

Atouts et opportunités pour la(es) commune(s)

Projet en co-visibilité et en accès direct avec le centre historique de Beaulieu-sur-Dordogne et le patrimoine bâti protégé.

Possibilité de valoriser et de découvrir les sites patrimoniaux de la Chapelle des Pénitents, la Place du Marché et le village de Beaulieu-sur-Dordogne, l'Eglise St Etienne d'Altillac perchée depuis le site du projet.

Sensibilisation vis-à-vis des futurs usagers par une signalétique appropriée du patrimoine historique à découvrir.

--> enjeu communal vis-à-vis de la qualité architecturale du projet : projet respectueux de la proximité du patrimoine historique bâti très proche.

Enjeux induits par le projet pour la commune d'Altillac

--> *le manque de respect des servitudes liées aux périmètres de protection des MH présents sur le site, entraînerait un risque de banalisation du site proche et alentour.*

- *Enjeux liés aux risques naturels*

Atouts et opportunités s pour la(es) commune(s)

L'étude très approfondie des risques naturels liés aux inondations dans le cadre du projet, permet de mettre en place des mesures efficaces de protection vis-à-vis des usagers du site et de l'ensemble des usagers locaux : les informations diffusées vis-à-vis de ce risque naturel élevé sur ce secteur permettront de sensibiliser et d'informer l'ensemble de la population concernée (alertes, consignes, plan d'évacuation,... lisibles pour tous les usagers, etc...).

Enjeux induits par le projet pour la commune d'Altillac

--> *risques liés à l'inutilisation temporaire du site en cas d'inondation (orages, crue,...) : site inondé, inaccessible, voie communale coupée, etc...*

3.2.2 Synthèse des enjeux pour la(es) commune(s)

Le projet d'extension du village de vacances va confirmer la vocation touristique de ce secteur compris entre les territoires de Beaulieu-sur-Dordogne et d'Altillac, conforter le pôle touristique existant, valoriser cette activité en expansion par la réalisation de ce projet novateur, tourné vers l'éco-tourisme.

Les répercussions en terme de développement économique sont importantes.

Le projet devra, en outre, prendre en compte des enjeux particuliers liés aux accès/déplacements sur ce secteur du territoire communal d'Altillac :

- la gestion des conflits d'usages entre les VL, PL, cycles et piétons sur l'actuelle voie communale,
- le recalibrage de cette seule voie d'accès au pôle touristique et ses incidences en matière de récupération des eaux de pluie, le traitement des accotements, etc...,
- la mise en place de liaisons douces vers la(es) voie(s) principale(s) d'accès au bourg centre d'Altillac,
- la création et la mise en place d'une aire de stationnements spécifiques au fonctionnement du projet pour les véhicules motorisés ne pouvant se stationner sur l'île,
-

La mise en service du projet prévu en juin 2011 devra être envisagée de façon cohérente vis-à-vis de ces différents points : la gestion des flux, du stationnement des futurs usagers du site, l'organisation des accès au site et la prise en compte des usages locaux actuels (liaisons douces, usagers, riverains, randonneurs, pêcheurs).

3.3 - Incidences du projet, préservation et mise en valeur de l'environnement, impacts et mesures prises pour la préservation du territoire

La carte communale ne peut répondre aux enjeux fondamentaux vis-à-vis de la préservation de l'environnement par des mesures réglementaires, mais elle peut prendre un certain nombre de mesures en faveur de l'environnement accompagnant la planification urbaine du territoire.

Certaines mesures indiquées dans cette partie sont incitatives pour compenser ou réduire l'impact de ce projet sur l'environnement.

- *Les mesures en faveur du sol et du sous-sol*

Le territoire de la commune d'Altillac n'a pas de ressources foncières sans limites. Il faut savoir partager l'espace entre les territoires urbanisés, les espaces agricoles, les secteurs naturels, les zones à risques et les grandes infrastructures.

En privilégiant la remise en service d'un ancien secteur à usage d'activités touristiques, le foncier est parfaitement géré, l'étalement urbain reste limité et cadré.

La consommation urbaine ne vient pas concurrencer les activités agricoles sur ce secteur sensible de terres alluviales de bonne qualité et propices à l'arboriculture.

Il est ainsi évité de consommer des terres agricoles et/ou de morceler les unités foncières agricoles en activité.

- *Les mesures en faveur de l'eau, de la ressource en eau*

Préserver la qualité de l'eau

L'eau potable

Par le réseau de distribution existant : gestion par affermage (SAUR).

La commune a délégué sa compétence « Eau et Assainissement » au SIERB.

Des travaux vont être engagés par le SIERB pour la restructuration des ressources en eau de la commune : un projet d'installation d'une station de production commune sur 2 cantons, sur la commune de Brivezac, dont les travaux sont pressentis en 2011.

Autre projet sur la commune d'Altillac relatif à la remise aux normes du réseau AEP et à la restructuration des réseaux - démarrage pressenti des travaux 2012/2013 – fin des travaux 2015.

--> *Le projet de restructuration des ressources en eau de la commune d'Altillac prend en compte les besoins en eau potable du présent projet.*

Les captages d'eau potable

La commune d'Altillac possède 19 captages en eau potable – le projet n'entre dans aucun périmètre de protection de ces captages.

A terme, la suppression de ces captages est envisagée, après la mise en service de la station de production.

L'assainissement

Raccordement des EU du projet sur le réseau d'assainissement collectif communal de Beaulieu-sur-Dordogne.

La commune a délégué sa compétence « Eau et Assainissement » au SIERB.

L'extension comprendra la gestion des EU – capacité d'accueil du projet de 150 personnes.

L'ensemble des nouvelles constructions du projet devra réaliser un dispositif d'assainissement conforme aux normes en vigueur, et selon les préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement collectif en vigueur :

- document établi par le BET G2C Environnement et approuvé le 9 décembre 2002,
- complété par le document du Cabinet Dejante approuvé le 4 novembre 2006,
- complété par l'étude de la « Réhabilitation des assainissements collectifs des communes de Beaulieu-sur-Dordogne et d'Altillac » actuellement en cours - phase AVP.

Cette étude préconise la réalisation d'une nouvelle station d'épuration commune aux 2 communes de Beaulieu-sur-Dordogne et d'Altillac, à construire sur le territoire de Beaulieu-sur-Dordogne, pour une capacité de 4733 EH.

Les travaux relatifs à cette nouvelle station d'épuration sont envisagés en 2011.

--> Le projet d'extension du village de vacances est pris en compte dans la gestion des EU par cette future station à raison de 150 EH (confirmation de cette donnée par le SIERB).

Compenser les effets de l'imperméabilisation pour limiter le risque inondation et préserver la ressource en eaux superficielles

Le projet prévoit la construction du bâti sur pilotis, l'utilisation de matériaux de VRD non étanchés : empierrement et tri-couche ou stabilisé pour les accès de desserte et d'entretien, empierrement et castine pour les sentier piétons, plate-forme empierrée et stabilisé pour le parking. Une voie intérieure (boucle) est prévue par le projet pour permettre la desserte du site aux passages des engins pompiers/PL (5 tonnes) et le passage temporaire des VL : elle sera traitée en prairie armée pour respecter le cadre naturel et l'impact visuel.

Pas d'augmentation de l'imperméabilisation des sols par le projet.

- *Les mesures en faveur des patrimoines : le patrimoine naturel, le patrimoine bâti*

Le patrimoine bâti : les Monuments Historiques MH/ les Sites Naturels Inscrits SI

Le site est compris dans les périmètres de 2 Monuments Historiques Classés et de 2 Sites naturels Inscrits :

- l'église Notre Dame des Pénitents et ses abords MH classés le 27 avril 1934
- la place du Marché à Beaulieu-sur-Dordogne MH classé le 20 novembre 1934
- les 2 Sites Naturels Inscrits de la vallée de la Dordogne

A ce titre, tous travaux situés dans ces périmètres de protection nécessitant une autorisation, doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France de la Corrèze.

Le patrimoine archéologique

Le projet n'entre dans aucun périmètre de protection du patrimoine archéologique.

Les mesures en faveur du patrimoine naturel

Protéger les milieux naturels

Le projet s'inscrit dans un espace de valeur écologique, arboré, naturel (classé dans le précédent zonage en zone N : secteur non constructible), compris, entre autres, dans les périmètres de protection de 2 Sites Naturels Inscrits (voir chapitre monuments Historiques ci-dessus), d'un Arrêté de Protection de Biotope (pour le saumon atlantique), d'un Axe Migratoire Prioritaire, d'un Classement en « Rivière Réservée » et en limite de périmètres de ZNIEFF et d'un site NATURA 2000 avec proposition de SIC.

Pour l'assiette du projet compris sur la parcelle cadastrée n°155, l'ensemble du projet d'extension du village de vacances propose un aménagement permettant de préserver le caractère naturel, le patrimoine arboré du site.

Pour les aménagements extérieurs à la parcelle cadastrée n°155, aménagements non définis actuellement dans le projet : aménagement de l'aire de stationnement liée au projet d'extension du village de vacances prévus au nord du site, cet enjeu de préservation de l'espace naturel, et/ou de l'espace voué aux activités agricoles (classé en zone N dans le précédent zonage de la carte communale) devra aussi être pris en compte.

L'aire de stationnement future devra préserver les éléments naturels du site (boisements, ripisylve, espaces agricoles, ...).

- *Les mesures en faveur de l'énergie*

Favoriser les modes de déplacements doux pour limiter la consommation énergétique

Les modes de déplacements doux pourraient être favorisés par des aménagements appropriés aux abords de voies existantes de desserte du site, afin de favoriser les déplacements à pied ou en vélos : le long de la voie communale et de la RD116 permettant le raccordement via la RD 940 avec les bourgs centres d'Altillac et de Beaulieu-sur-Dordogne.

La proximité de ce projet avec ces 2 bourg-centre facilite ce type de déplacement et la liaison directe avec les services et les équipements présents dans les villages.

Préconisations pour limiter la consommation d'énergie

Des paramètres tels que l'utilisation de matériaux isolants de qualité, l'orientation, l'implantation et la hauteur des constructions, l'intégration de la lumière naturelle, la mise en place d'énergie renouvelables (solaire, photovoltaïque, etc...) favorisant l'économie d'énergie, devront être pris en compte par le projet.

Le projet vise¹⁷ «*l'intégration dans l'environnement, la performance énergétique*», ...l'utilisation «*de matériaux à énergie grise minimale*».

Ces objectifs de gestion de l'énergie pourraient être appliqués dans le domaine public : notamment dans le domaine de l'éclairage public (utilisation de produits performants et novateurs, programmation dans un souci de maîtrise de l'énergie et des coûts, ...), mise en œuvre d'un schéma lumière, etc ..., applicable au projet et à ses aménagements connexes sur le domaine public (aires de stationnement, liaisons douces, etc...).

- *Les mesures en faveur de la qualité de l'air*

Favoriser les modes de déplacements doux

Limiter la pollution atmosphérique liée à l'utilisation de véhicules motorisés.

Dito chapitre précédent : «*les mesures en faveur de l'énergie* »

--> voir ci-dessus.

- *Les mesures en faveur des déplacements*

Une réflexion sur la circulation, les déplacements et les accès au site doit être intégrée à l'échelle communale voire intercommunale car la problématique dépasse le cadre du présent projet.

Des aménagements spécifiques sur le réseau viaire existant peuvent permettre de favoriser le trafic routier qui crée, actuellement, une certaine insécurité voire un dysfonctionnement potentiel : unique voie d'accès au pôle touristique mal dimensionnée (voie communale), risques de saturation/d'engorgement en période d'affluence des véhicules motorisés VL/PL, risques de conflit d'usage possible entre les différents flux : véhicules motorisés VL/PL/piétons, risque d'inutilisation temporaire à toute période de

¹⁷ Source : dossier UTN joint en annexe au présent dossier

l'année, en cas d'inondation : un tronçon prépondérant de la voie communale et de la RD116 ainsi que la jonction entre ces 2 voies (carrefour) sont situés en zone inondable et dans la zone d'onde de submersion en cas de rupture de barrage, en cas d'orages ; c'est l'un des secteurs le plus souvent inondé sur la commune d'Altillac.

- *Les mesures concernant l'environnement sonore*

limiter les incidences du projet sur l'environnement sonore

En privilégiant la remise en service d'un ancien secteur à usage d'activités touristiques, et la continuité avec le pôle touristique existant, les incidences sonores du projet sur l'environnement ne seront pas amplifiées.

- *Les mesures concernant les risques naturels*

Le projet a intégré les risques identifiés par l'étude hydraulique et les préconisations spécifiques au projet du dossier UTN¹⁸ et son additif : « *les ouvrages des plate-forme devront être dimensionnés pour résister à une crue dite de référence de 2500m³/s, un niveau d'eau de 145,00 m NGF, une vitesse d'écoulement de 2m/s, un risque d'embâcle d'1 tonne* »

Conclusions¹⁹ : « *l'aménagement de gîtes sur pilotis n'aura pas d'incidence sur les écoulements en crue* »

Un plan du tracé d'évacuation du village de vacances vers le Château du Doux (zone d'accueil en cas d'évacuation et de regroupement des populations situées en zones submersibles) a été défini sur les bases du plan d'évacuation communal.

- *Les mesures en faveur du paysage et du cadre de vie*

Le projet du village de vacances devra intégrer une démarche de qualité, notamment dans les espaces de co-visibilité en bordure du foncier, afin de contribuer au maintien de la qualité paysagère du site : la construction de chalets sur pilotis permet de préserver ce cadre naturel existant, en dissimulant les constructions sous la voûte arborée, derrière les rideaux boisés.

Le choix de la zone d'accueil et la conception du projet répondent bien à cette démarche de qualité.

¹⁸ Source : dossier UTN de juin 2010 complétée - septembre 2010 joint en annexe au présent dossier

¹⁹ Source : dossier UTN de juin 2010 complétée - septembre 2010 joint en annexe au présent dossier

4 -Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000

SOURCE POUR L'ENSEMBLE DE CE CHAPITRE: Dossier d'incidences sur la zone Natura 2000 FR 7401103 au titre de l'article L. 414-6 du code de l'environnement du dossier UTN de juin 2010 complétée - septembre 2010.

4.1 - Généralités réglementaires sur le réseau Natura 2000²⁰

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un **réseau écologique** cohérent d'espaces dénommé "Natura 2000", institué par la **directive 92/43/CEE du 21 mai 1992** concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones :

- **des Zones de Protection Spéciale (ZPS)** classées pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive "Oiseaux", ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière.

- **des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la directive Habitats.

Ces zones sont désignées sous l'appellation commune de « **sites Natura 2000** ».

Ce réseau contribue à l'objectif général d'un développement durable. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles à l'échelon local ou régional.

Les directives Oiseaux et Habitats ont été transposées dans le droit national par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, les décrets n°2001-1031 du 8 novembre 2001 (procédure de désignation des sites Natura 2000) et n°2001-1216 du 20 décembre 2001 (gestion des sites), ainsi que l'arrêté du 16 novembre 2001 (listes des habitats et espèces d'intérêt communautaire).

Les circulaires DNP/DERF/DEPSE n°162 du 3 mai 2002, n°2004-3 du 24 décembre 2004 et n° 2007-3 du 21 novembre 2007 sont venues préciser le dispositif de gestion contractuelle des sites Natura 2000.

La circulaire du 5 octobre 2004 sur l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

La France a choisi d'élaborer pour chaque site Natura 2000 **un document d'objectifs** (plan de gestion). La Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux stipule que (article L.414-2 du code de l'environnement) :

"Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux un président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du documents d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

Une fois établi, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative."

²⁰ SOURCE POUR L'ENSEMBLE DE CE CHAPITRE: Dossier d'incidences sur la zone Natura 2000 FR 7401103 au titre de l'article L. 414-6 du code de l'environnement du dossier UTN de juin 2010 complétée - septembre 2010 joint en annexe au présent dossier.

Un développement durable au sein de ces zones passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces.. Si ces derniers abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire, ne pas les détruire est légitime et il convient d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. Le champ d'application du régime d'évaluation des incidences est défini par l'article L.414-4 du Code de l'environnement et précisé par les articles R 414-19 et suivants du Code de l'environnement. Il a trait aux sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel.

4.2 - Objet du chapitre

Ce chapitre est rédigé en application de l'article L414-4 du Code de l'Environnement et précisé par les articles R.414-19 et suivants du même code qui soumettent les programmes, ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de notable un site Natura 2000, à une évaluation de leur incidences au regard des objectifs de conservation su site.

L'objet qui motive le présent chapitre est le site Natura 2000 FR 7401103 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et de ses affluents » que le projet de rénovation et d'extension du village de vacances jouxte.

Dans le cas présent, même si le projet est situé en dehors du périmètre du site Natura 2000 FR7401103, un document d'évaluation des incidences Natura 2000 est motivé par l'article R.414-19 du Code de l'environnement prévoit que » les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à étude ou notice d'impact ou documents d'incidences « loi sur l'eau » et susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, font l'objet d'une évaluation des incidences.

4.3 - Le site concerné

4.3.1 Présentation du site dans son ensemble

Il s'agit du site FR 7401103 «**Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et de ses affluents**» proposé comme **site d'intérêt communautaire** (ZSC) en mars 1999. Actuellement aucun document d'objectifs n'est disponible sur ce site.

Cette vallée constitue l'un des sites naturels les plus riches et les plus sauvages du limousin mais aussi l'un des moins prospectés compte-tenu de son accès difficile. Les vallées de la Dordogne sont constituées de gorges offrant de fortes pentes (déclivité de 50% par endroits) disposant de nombreux habitats rocheux sur substrats métamorphiques et basaltiques. Les habitats forestiers sont diversifiés et certains sont probablement des vestiges de forêts peu perturbées par l'homme. D'autre part, du fait de son orientation générale la vallée représente un lieu de passage important pour les migrations aviennes. Ce site d'intérêt communautaire inclus également 105 km de linéaire. Un projet interrégional (Limousin-Auvergne) de ZPS est envisagé sur une partie du site. Les particularités et sensibilités de la zone sont notamment caractérisées par les points suivants :

- **Axe Migrateur prioritaire** (décret n°89-415 du 20 juin 1989 et arrêté du 21 aout 1989 – application de l'article 411 du Code rural), pour les espèces saumoné atlantique, truite fario, truite de mer, lamproies marines et fluviatiles, alose et anguille. La libre circulation du poisson doit être garantie sur la totalité du linéaire pour l'ensemble de ces espèces. Tout ouvrage constituant un obstacle ou une gêne doit être équipé d'un dispositif de franchissement efficace. Cette classification a été reprise dans le SDAGE de la vallée de la Dordogne figure ainsi parmi les « axes bleus ».
- **Classement « rivière réservée »**, (décrets n°86-404 du 15 mars 1986 et 94-218 du 11 mars 1994 – Loi du 16 octobre 1919): cette classification interdit toute nouvelle installation de nature hydroélectrique, relayant ainsi les dispositions de l'arrêté de biotope.
- **Diversité des habitats** et des substrats (Arrêté de protection de Biotope, ZNIEFF...)
- **Sites sauvages et peu perturbés** par l'homme.

COMMUNE D'ALTILLAC – 19
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

o Composition du site :

Source : Ministère de l'écologie et du développement durable – Réseau Natura 2000

Forêts caducifoliées	75 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Forêts mixtes	5 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %

o Habitats naturels présents :

Source : Ministère de l'écologie et du développement durable – Réseau Natura 2000

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	15 %	C
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	15 %	C
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	5 %	C
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	5 %	C
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	5 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5 %	C
Landes sèches européennes	5 %	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1 %	C
Formations montagnardes à Cytisus purgans	1 %	

o Espèces animales présentes :

Source : Ministère de l'écologie et du développement durable – Réseau Natura 2000

Invertébrés		PR ⁽²⁾
Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)		C
Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*		C
Grand capricorne (Cerambyx cerdo)		C
Laineuse du prunellier (Eriogaster catax)		C
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)		C
Moule perlière (Margaritifera margaritifera)	Reproduction.	C
Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)*		C

Mammifères		PR ⁽²⁾
Barbastelle (Barbastella barbastellus)	Hivernage.	C
Grand Murin (Myotis myotis)	Hivernage. Etape migratoire.	C
Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	Hivernage.	C
Loutre (Lutra lutra)		
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	Reproduction. Hivernage.	
Vespertillon à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	Hivernage.	
Poissons		
Saumon Atlantique (Salmo salar)		

⁽¹⁾Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet

habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

4.3.2 Habitats et faune présents sur le site du projet

Il est important de bien noter que le site concerné par le projet est situé en dehors des limites du site Natura 2000; Il faut cependant pouvoir mentionner au sein du secteur influencé par la mise en œuvre du projet, la présence ou non d'espèces ou d'habitats ayant motivé la désignation du site Natura 2000.

Parmi les habitats d'intérêt communautaire mentionnés précédemment, seul l'habitat «forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*» peut être considéré comme présent dans l'emprise du projet.

En effet en bordure directe du bras principal de la Dordogne ainsi que du bras secondaire des Gabariers, il subsiste une étroite bande de ripisylve contribuant à la stabilisation et à la fixation des berges et à la lutte contre l'érosion.

Ces formations végétales constituent de plus un intérêt écologique tant pour la flore que pour la faune. . En effet, ce sont des zones d'accueil et de refuge pour l'avifaune en général ainsi que des zones repos pour les oiseaux migrateurs. Cette ripisylve est associée à **la formation codée 91E0 dans l'inventaire Natura 2000**, mais sous une forme peu étendue. En effet, les berges au droit de l'aire d'étude se localisent dans un secteur écologiquement perturbé.

A l'ouest du site étudié, **une espèce végétale classée comme déterminante dans la ZNIEFF de la Vallée de la Dordogne a été identifiée : impatiens ne me touchez pas.**

Toutefois, elle est située **en dehors** de la zone d'extension envisagée.

L'intérêt piscicole de la Dordogne est à prendre en compte. En effet la Dordogne est classée « axe migrateur » pour la population piscicole, avec la présence de grands salmonidés tels que *Salmo salar* (saumon atlantique) et *Salmo trutta* (truite fario). On note également la présence de l'ombre commun, de l'anguille du barbeau, du chabot, de la loche franche, du vairon...

D'après des données de 2004-2005 issues d'une étude réalisée pour le compte de l'association MIGADO, il semblerait que le canal des Gabariers accueille plusieurs **frayères de grands salmonidés** au droit du projet (Cf. Figure 1).

Autre point important, la présence avérée par l'AAPPMA locale de la lamproie marine aussi bien dans le bras principal que dans le canal des Gabariers. La lamproie marine est une espèce d'intérêt communautaire qui n'est pas mentionnée dans la fiche Natura 2000 du site car sa découverte est récente (2002).

Même si les espèces piscicoles ne sont pas directement concernées par l'emprise du projet, elles sont sensibles aux variations de la qualité de l'eau. De plus les espèces migratrices possèdent des exigences en matière de franchissement d'ouvrage hydraulique et de niveau d'eau.

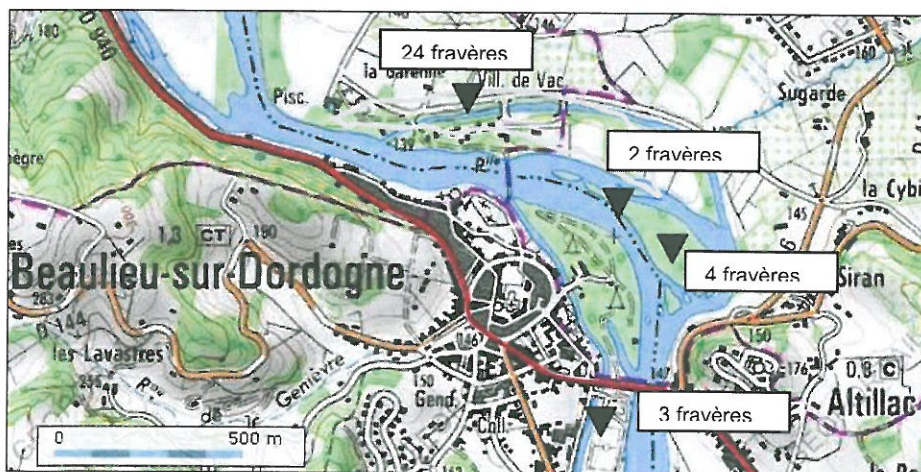


Figure 1 : localisation des frayères (triangles) de grands salmonidés recensées sur la Dordogne (fond cartographique : www.géoportail.fr)

COMMUNE D'ALTILLAC – 19
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

(Source : Aménagement d'un parcours d'eau vive- canal du Bourrier- Beaulieu sur Dordogne - S.A.G.E Environnement – Avril 2006)

En ce qui concerne les espèces animales ; la loutre (*Lutra lutra*), inféodée aux milieux aquatiques est mentionnée dans la fiche du site Natura 2000. A ce titre elle est susceptible de fréquenter l'ensemble du site. Il faut cependant noter que le site du projet ne possède pas les caractéristiques d'habitats de cette espèce qui possède des critères de tranquillité et de couvert végétal. Il est donc peu probable que la loutre soit présente au droit du projet.

Les autres espèces animales d'intérêt communautaire ne sont pas connues sur le site du projet. Il est cependant probable que certaines d'entre elles telles que les espèces de chiroptères utilisent le site du projet comme zone de nourrissage notamment.

4.4 - Incidences du projet sur le site natura 2000

4.4.1 Rappel des sensibilités

Les sensibilités du site du projet relatives aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR7401103 à prendre en compte concernant essentiellement :

- l'aspect piscicole : bien que l'emprise du projet n'interfère pas avec le milieu aquatique, le maintien de la qualité de l'eau est un élément important.
- La présence d'une ripisylve en bordure du bras principal et du canal des Gabariers.
- La présence potentielle de certaines espèces animales d'intérêt communautaire.

On se référera au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et suivants.

4.4.2 Incidences

L'extension n'aura aucune incidence sur les potentialités piscicoles ni la migration des poissons les ouvrages n'ayant aucune interférence avec le lit mineur ou les berges.

Aucun rejet d'eaux usées ne se fera dans le milieu aquatique. Les rejets d'eaux pluviales ne sont pas de nature à entraîner une dégradation de la qualité des eaux de la Dordogne ou du canal des gabariers.

La ripisylve de la Dordogne et le long du canal des Gabariers n'est pas touchée par les travaux à l'exception de l'abattage de certains arbres jugés en mauvais état. Seuls une quinzaine d'arbres seront abattus en rive coté Dordogne et moins d'une vingtaine coté canal des Gabariers.

En résumé, le projet est sans incidence sur les habitats et espèces ayant servi à désigner la Dordogne au titre de Natura 2000.

